

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 19 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,  
Katell ANDROMAQUE,  
J. Noël LEBOSSÉ,  
Noëlle CORNO,  
Murielle DINTHEER,  
Philippe LE DUAULT,  
Camille BRANCHEREAU,  
Laurent BREZAC,  
Laurence RANNOU,  
Viviane CAPITAINE,  
Claude LEFORT,  
Denis BRIANT,  
Anne OLIVIER,  
Eric NOZAY,

Nathalie LEBLANC,  
Marc FLEURY,  
Sylvie LAJEANNE,  
Philippe RODRIGUES,  
Isabelle LE HEIN,  
Linda DION,  
Oscar NAVARRO,  
Erwan BOUVAIS,  
Annie LE GAL LA SALLE,  
Myriam BASOSILA MBEWA,  
Christian GUILLEMINEAU,  
Bénédicte de LANTIVY,  
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Monsieur GODET  
Madame BRUNET  
Monsieur GUYONNAUD  
Monsieur MOTTET  
Madame PERCHER  
Monsieur BOUVIER-BRAULT

**Avaient donné procuration,** conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des Collectivités territoriales :

Monsieur GODET à Monsieur LEFORT  
Madame BRUNET à Madame RANNOU  
Monsieur GUYONNAUD à Madame DINTHEER  
Monsieur MOTTET à Monsieur FLEURY  
Madame PERCHER à Madame OLIVIER  
Monsieur BOUVIER-BRAULT à Monsieur BOUVAIS

**Madame Camille BRANCHEREAU a été élue secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2021 a été adopté à l'unanimité.**

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020**

**Décision du 29 janvier 2021**

Une régie d'avance est instituée auprès de la Direction de l'Animation de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'accueil de loisirs, l'animation de rue, l'accueil périscolaire et le projet éducatif local.

**Décision du 29 janvier 2021**

Une régie d'avance est instituée pour les Séjours de Vacances auprès du Service Jeunesse de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

**Décision du 29 janvier 2021**

Une régie d'avance auprès de la Direction de l'Animation de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'accueil de loisirs (urbain culture...), l'animation de rue (y compris les séjours organisés dans le cadre de l'Animation de rue), l'accueil périscolaire et le projet éducatif local est modifiée comme suit. Il s'agit uniquement d'une régie d'avances (pas de recettes).

**Décision du 4 février 2021**

Demande de l'association Les Maladroits d'occuper des espaces dans les bâtiments du Château de l'Hôpital, propriété de la Ville, pour y permettre de développer leur projet de création du spectacle « Partisans ». L'Hôpital sera mis gracieusement à la disposition de l'association.

**Décision du 10 février 2021**

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre prend à bail commercial auprès de la Société Civile à Placement immobilier « My Share SCPI » et la Société Civile « Épargne Pierre », le siège social de ces deux sociétés étant 15 place Grangier – 21000 DIJON « Le SELVE »

Pour une durée de neuf ans avec possibilité de résiliation au bout de six ans, un local d'une surface de 751,49 m<sup>2</sup>. Loyer annuel HT 108 966,05 € pour les locaux, augmenté de 400 € par emplacement de stationnement (soit 5 200 HT), soit un loyer total de 114 165,05 € HT, TVA en sus de 20 %.

**Décision du 9 mars 2021**

Une convention de prestation pour la transcription des débats du conseil municipal et leur relecture est conclue avec l'EURL SYNONYME.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Son coût est de 192 € HT par heure d'enregistrement.

**Décision du 9 mars 2021**

Mise à disposition à Madame Marie-Laure MINIER, par convention précaire, un local d'une surface de 27 m<sup>2</sup>, 7 rue François Clouet à La Chapelle-sur-Erdre, pour son activité de repassage.

**Décision du 21 mars 2021**

Autorisant Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour d'appel de Rennes dans l'affaire opposant la Ville à Madame ROUZEE, pour les faits d'installation de caravane pendant plus de trois mois par an.

**Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.**

*NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006 précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».*

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 21 décembre 2020 et le 25 mars 2021.***

<b>SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE</b>	<b>TIERS</b>	<b>OBJET</b>	<b>CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE</b>
<b>Service Petite Enfance 21.12.2020</b>	<b>Moniq Bertin</b>	Convention interventions musicales au sein des matinées découvertes du Ram  <i>Annulation de 2 prestations en raison de la crise sanitaire</i>	Non dues
<b>Service Petite Enfance 21.12.2020</b>	<b>Isabelle Salomon</b>	Avenant à la Convention pour l'animation d'une soirée débat sur le thème « comprendre les pleurs du tout-petit »  <i>Prestation annulée en raison de la crise sanitaire</i>	Non dues
<b>Ressources Humaines 02.02.2021</b>	<b>Quai des compétences</b>	Convention d'intervention d'une psychologue du travail  <i>« Organisation d'un espace de parole et d'écoute suite à la disparition de David EUGENE »</i>	672,00 € TTC
<b>Ressources Humaines 02.02.2021</b>	<b>CDG 44</b>	Convention tripartite de mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement	Compris dans la cotisation obligatoire 0,8 %
<b>Pôle culture 03.02.2021</b>	<b>NANTES MÉTROPOLE</b>	Convention signée avec NM, dans le cadre d'une démarche de coopération intercommunale. La Ville organise un séminaire d'échanges de pratiques sur la gestion des déchets, liant les villes partenaires de Bychawa et lanca.	Soutien financier de Nantes Métropole à hauteur de 4 100 €

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 03.02.2021	Compagnie Charabia	Avenant n° 2 au contrat de cession signé avec la Compagnie CHARABIA.  <i>En raison de la crise sanitaire report des ateliers en février / mars 2021.</i>	2 090,40 €
Patrimoine immobilier 05.02.2021	Volume & couleurs	Extension du CTM Avenant n° 1 au Lot n° 9 : Peinture  Travaux supplémentaires suite aux infiltrations dues à l'absence de convertines	<u>Montant marchés HT :</u> 15 500,00 €  <u>Montant de l'avenant n° 1 :</u> 1 163,25 €  <u>Montant du marché HT :</u> 16 663,25 €
Patrimoine immobilier 16.02.2021	APAVE NORE OUEST	Mission de Contrôle technique pour le réaménagement du Complexe sportif Bourgoin Decombe	<u>Montant marché HT :</u> 14 520,00 €  <u>Montant marché TTC :</u> 17 424,00 €
Patrimoine immobilier 16.02.2021	BECS SASU	Mission de Coordination SPS pour le réaménagement du Complexe sportif Bourgoin Decembre	<u>Montant marché HT :</u> 7 980,00 €  <u>Montant marché TTC :</u> 9 576,00 €
Service informatique 16.02.2021	RODRIGUES SA	Maintenance et hébergement de la solution billetterie de Capellia, incluant les commissions sur ventes de billet internet (THEMIS)	<u>Coût fixe :</u> 4 520,76 €
Pôle culture 17.02.2021	THÉÂTRE DU RIF	Avenant au contrat de cession signé avec la Compagnie THÉÂTRE.  <i>Spectacle reporté en raison de la crise sanitaire.</i>	<u>Acompte :</u> 1 425,00 €  <u>Total :</u> 1 562,60 €
Pôle culture 17.02.2021	DÉTONNANTES PRODUCTIONS	Avenant au contrat de cession signé avec DÉTONNANTES PRODUCTIONS  <i>Annulation du spectacle, en raison de la crise sanitaire.</i>	Indemnité de 50 % du montant de la cession soit 1 250,00 €

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 17.02.2021	CARTOUN SARDINES THÉÂTRE	Avenant n° 2 au contrat de cession signé avec CARTOUN SARDINES THÉÂTRE.  <i>Annulation de la représentation du spectacle, en raison de la crise sanitaire.</i>	Versement du solde de l'indemnité d'annulation soit un montant de 198,75 €.
Ressources Humaines 22.02.2021	CT FORMATION	Convention de Formation « Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail »	<u>Montant :</u>  450,00 € TTC
Petite Enfance 02.03.2021	Association de l'ESTRAN-COMPAGNIE GIOCO COSI	6 séances des « Matinées extraordinaires dans le cadre du Projet Atout-petits.	<u>Montant :</u>  870,40 € TTC
Petite Enfance 02.03.2021	Pauline SINTEX Psychomotricienne	13 ateliers de psychomotricité	<u>Montant :</u>  1 761,00 € TTC
Direction Générale 03.03.2021	La Poste	Envoi en nombre 3 365 plis Seniors fête des retraités	<u>Montant :</u>  1 810,11 €
Patrimoine immobilier 08.03.2021	LE LOREC COUVERTURE	Marché de travaux – Hôtel de Ville – Restauration des façades et toitures Lot n° 2 – Couvertures - Zinguerie	<u>Montant marché :</u>  167 354,57 € TTC
Patrimoine immobilier 08.03.2021	NACRE PATRIMOINE	Marché de travaux – Hôtel de Ville – Restauration façades et toitures Lot n° 3 - Peinture	<u>Montant marché :</u>  14 880,91 € TTC
Patrimoine immobilier 08.03.2021	LEFEVRE SAS	Marché de travaux – Hôtel de Vile – Restauration des façades et toitures Lot n° 1 – Échafaudage Maçonnerie – Pierre de taille - Métallerie	<u>Montant marché :</u>  470 956,40 € TTC
Pôle culture 09.03.2021	Compagnie Massala Fouad	Avenant n° 2 au contrat de cession signé avec la Compagnie MASSALA  <i>Reporté en raison de la crise sanitaire.</i>	<u>Montant :</u>  4 669,00 € TTC
Pôle culture 03.03.2021	Théâtre de la Guimbarde	Avenant n° 1 au contrat de cession est signé avec le Théâtre de la Guimbarde.  <i>Reporté en raison de la crise sanitaire</i>	<u>Montant :</u>  4 606,00 € TTC

<b>SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE</b>	<b>TIERS</b>	<b>OBJET</b>	<b>CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE</b>
<b>Pôle culture 10.03.2021</b>	<b>ZOUAVE</b>	Avenant au contrat de cession signé avec ZOUAVE. <i>Annulation de la représentation du spectacle YAEL NAIM</i>	<u>Montant</u> :  5 275,00 € TTC
<b>Direction des Ressources 15.03.2021</b>	<b>Préfecture de Loire- Atlantique</b>	Convention d'organisation des travaux d'adressage, de mise sous pli et colisage de la propagande électorale des élections départementales des 13 et 20 juin 2021.	Indemnisation de la sous-traitante - forfait selon nombre d'électeurs du canton
<b>Patrimoine immobilier 18.03.2021</b>	<b>BUREAU TP</b>	Opération : Extension du Centre Technique Municipal  Avenant n° 2 au Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Paysage  Objet de l'avenant : Modification du Bassin de rétention en cellules	<u>Montant</u> : 105 859,24 € HT  <u>Montant de l'avenant n° 1</u> : 14 905,40 € HT  <u>Montant de l'avenant n° 2</u> : 26 309,40 € HT  <u>Total du marché</u> : 147 074,04 € HT
<b>Ressources Humaines 19.03.2021</b>	<b>CT Formation Rezé</b>	Formation initiale SST	150 € pour 2 jours de formation
<b>Direction des Ressources 19.03.2021</b>	<b>Centre de Gestion</b>	Mission d'accompagnement auprès de la Direction Générale « Accompagner les adaptations et évolutions d'organisation dans le cadre du nouveau mandat »	<u>Montant</u> : 7 055,00 € TTC
<b>Patrimoine immobilier 25.03.2021</b>	<b>ABITAT SERVICES</b>	Marché de travaux – Espace culturel Réaménagement du Hall et de la Billetterie Lot n° 3 Peinture – Revêtement muraux - Décoration	<u>Montant HT</u> : 9 404,00 €  <u>Montant TTC</u> : 11 284,80 €
<b>Patrimoine immobilier 25.03.2021</b>	<b>D.C.R</b>	Marché de travaux Réaménagement du Hall et de la Billetterie Lot n° 1 Maçonnerie - Démolition	<u>Montant HT</u> : 22 782,10 €  <u>Montant TTC</u> : 27 338,52 €

<b>SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE</b>	<b>TIERS</b>	<b>OBJET</b>	<b>CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE</b>
<b>Patrimoine immobilier 25.03.2021</b>	<b>FL CONSTRUCTION</b>	Extension du CTM Avenant n° 3 au Lot n° 2 Gros œuvre Démolition – Installation de chantier Prolongation de la location des installations de chantier	<u>Marché initial</u> : 247 027,39 € HT <u>Montant Avenant n° 1</u> : 795,65 € HT <u>Montant Avenant n° 2</u> : 13 919,01 € HT <u>Montant Avenant n° 3</u> : 4 196,00 € HT <u>Nouveau montant marché</u> : 265 938,05 € HT
<b>Patrimoine immobilier 25.03.2021</b>	<b>SIELA</b>	Extension du CTM Avenant n° 3 au Lot n° 10 Électricité Contrôle accès liaison wifi	<u>Montant initial</u> : 55 000,00 € HT <u>Montant Avenant 1</u> : 895,84 € HT <u>Montant Avenant 2</u> : 812,72 € HT <u>Montant Avenant 3</u> : - 1 428,00 € HT <u>Nouveau montant marché</u> : 55 280,56 € HT
<b>Patrimoine immobilier 25.03.2021</b>	<b>QUADRINOV</b>	Marché de travaux Réaménagement du Hall et de la Billetterie Lot n° 2 – Menuiserie – Plâtrerie – Faux plafonds	<u>Montant du marché</u> : 39 413,20 € HT  <u>Montant du marché</u> : 47 295,84 € TTC
<b>Pôle culture 25.03.2021</b>	<b>Association ASIN</b>	Mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession signé avec l'association ASIN	<u>Coût</u> : 850,00 € TTC

À propos de la décision du 4 février 2021, Monsieur BOUVAIS demande une précision sur la durée de l'occupation d'espaces dans les bâtiments du château de l'Hôpital par l'association Les Maladroits pour la création du spectacle « Partisans ». Il se demande également en quoi consiste le projet, qui n'est certainement pas limité à un spectacle. Il souhaite également savoir quels critères sont retenus pour accueillir les troupes en résidence dans cet espace, et s'il reste de la place pour l'accueil d'autres associations, notamment chapelaines.

Monsieur le Maire propose de répondre point par point, pour faciliter la compréhension de tous. Il donne la parole à Madame DINTHEER pour les premières questions.

Madame DINTHEER rappelle que Monsieur BOUVAIS avait déjà posé la même question pour la précédente compagnie en résidence à l'Hôpital. Cette fois, elle sera plus précise pour qu'il comprenne bien le principe. Les résidences au château de l'Hôpital sont réservées aux compagnies professionnelles qui travaillent dans l'art de la marionnette et du théâtre d'objets. Elles se font en fonction des projets de ce laboratoire et de la compagnie La Salamandre.

En l'occurrence, Les Maladroits ont été accueillis courant novembre dans le cadre de la création du spectacle « Partisans ». Cette compagnie a ses habitudes au festival Saperlipuppé. Elle avait été accueillie il y a quelques années avec le spectacle « Frères », puis avec le spectacle « Camarades ». Il s'agit d'une trilogie, le dernier spectacle étant « Partisans ». « Frères » traitait de la guerre d'Espagne, « Camarades » de l'après-guerre et de Mai 68, et la dernière, « Les Partisans », portera plutôt sur les combats en Palestine.

Au niveau des critères retenus pour accueillir les troupes, Madame DINTHEER explique que ce doit être des compagnies professionnelles, et cela se fait selon le projet de la compagnie La Salamandre. C'est un des rares moyens que la municipalité ait trouvés en cette période de COVID-19 pour accueillir les compagnies impactées par la fermeture des lieux culturels, les faire travailler et soutenir la création. Ce n'est pas la mise à disposition d'un lieu pour les associations, c'est un lieu de création artistique. En l'occurrence, quand des résidences sont accueillies au château de l'Hôpital, l'essentiel se fait dans la « Boîte noire ». C'est une salle de répétition où les artistes peuvent essayer, créer, se mettre en situation, et ensuite diffuser leurs créations. En général, les spectacles qui y sont créés reviennent en programmation à La Chapelle-sur-Erdre.

Concernant la décision du 10 février 2021, une location de 751 mètres carrés pour neuf ans et une location de plusieurs places de parking, Monsieur BOUVAIS se demande où cette location se situe, puisque ce n'est pas précisé, et si c'est celle qui avait été évoquée pour les services environnement. Il voudrait également savoir combien de places de parking seront louées.

Madame CORNO indique que ce sont les locaux du Selve, un plateau qu'il reste à aménager pour le regroupement de la direction des ressources humaines, des finances, du numérique, de l'unité logistique, de l'unité nettoyage et de la mission d'appui à la commande publique. Ce sujet avait été évoqué au moment du BP 2021 dans le cadre des dépenses de fonctionnement, puisque cela contribuait, selon l'opposition, à surenchérir les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que cette location concernera une dizaine de places de stationnement.

Concernant les décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire, Monsieur BOUVAIS s'interroge sur celle du 3 mars 2021, un envoi de 3 365 plis pour 1 810 euros. Il se demande quels étaient la nature et les destinataires du courrier.

Madame CAPITAINE précise qu'une lettre a été adressée aux retraités de plus de 68 ans dans le cadre de la fête des retraités. Comme il n'a pas été possible d'organiser de repas ni de spectacles à Capellia, une première lettre leur annonçait qu'il y aurait un colis en remplacement pour tous ceux qui seraient intéressés.

Enfin, Monsieur BOUVAIS observe, dans le tableau des signatures, une série d'avenants pour la construction du CTM qui augmentent le coût des travaux de 61 566 euros. Si les avenants constatés au précédent conseil sont ajoutés, cela donne une augmentation de 86 466 euros. Il se demande quelles raisons expliquent ces dépenses supplémentaires à répétition, qui inquiètent son groupe, *La Chapelle en action*.

Monsieur LEFORT indique qu'il y a eu des modifications au niveau de la mise en place des services au fur et à mesure des déplacements. Il y a également eu un problème de fuite, qui sera ensuite remboursé par les assurances. Le bassin d'orage a également été ajouté. Les augmentations sont vérifiées, tous les éléments seront fournis à Monsieur BOUVAIS dès que possible.

Les questions sur ce point étant épuisées, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour proprement dit.



Monsieur le Maire expose :

À la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, il est proposé au Conseil Municipal que la séance se tienne à huis clos.

Le conseil est retransmis sur le site internet de la Ville.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a approuvé le 15 décembre 2015 le schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes, fondé sur une volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et plus efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée qui s'appuie sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes. Il vise à améliorer le niveau de service rendu auprès des habitants et à garantir une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Une convention-cadre a été adoptée le 29 décembre 2017 avec un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique mutualisé à l'échelle de la métropole. Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui selon le périmètre choisi par les communes. Le niveau 1, qui correspondait au périmètre initial, portait sur la mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole, avec l'appui d'un service commun mutualisé. Le niveau 2, le système d'information géographique métropolitain, correspondait à un périmètre étendu et portait sur la mise à disposition des outils de ce système d'information avec des moyens humains mutualisés et renforcés pour garantir un patrimoine commun d'information géographique.

Sur les 24 communes de la Métropole, 21 ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 dès sa mise en œuvre, dont La Chapelle-sur-Erdre. Les communes de Couëron et de Saint-Jean-de-Boiseau, qui étaient déjà membres de niveau 1, ont émis le souhait d'adhérer à ce niveau 2. Ainsi, afin de permettre à ces deux communes d'adhérer à ce niveau, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant correspondant. Ce dossier a été vu en commission ressources le 29 mars.

Ne connaissant pas le projet, qui date de 2017, Monsieur FLEURY se demande ce que le SIG apporte de plus par rapport à [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) et s'il est accessible au public.

Monsieur le Maire indique que c'est une mise à disposition d'informations géographiques auprès des 24 communes, notamment pour connaître la possibilité de mener des politiques publiques par la suite.

Monsieur LEBOSSÉ qualifie le SIG de superbe outil de géolocalisation. C'est un système de traitement des informations par couches, comme Geoportail, qui permet de faire des cartes graphiques très spécifiques par rapport à des recherches et des documents qui concernent le territoire. Il est possible, par exemple, de sortir la cartographie des haies patrimoniales de la commune. C'est un outil très intéressant, beaucoup plus précis que Geoportail et qui est indispensable pour les collectivités, c'est pourquoi la municipalité y adhère. Il ajoute, en réponse à Monsieur FLEURY, que ce n'est pas accessible aux particuliers.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Monsieur le Maire expose :

La Chambre régionale des comptes a fait parvenir à la Ville le 11 mars 2021 son rapport d'observation définitif à la suite du contrôle des comptes de la gestion de Nantes Métropole, pour la partie des risques financiers externes et des engagements hors bilan, pour les exercices 2014 à 2019. Le Code des juridictions financières prévoit que ce rapport d'observation définitif de la Chambre régionale des comptes, adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale, est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

En application de cet article et après présentation à l'assemblée délibérante de l'EPCI, le rapport pour les exercices 2014 et suivants a été communiqué aux membres en pièce jointe.

Lors d'un précédent conseil municipal, les élus ont étudié le rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'exercice des compétences de Nantes Métropole, sur l'organisation de la gouvernance et sur la qualité de l'information financière et comptable pour les années 2014 à 2019. Le rapport présenté à cette séance est concentré sur les risques financiers externes et les engagements hors bilan pour ces mêmes exercices. Cela correspond aux garanties d'emprunts, aux prêts immobiliers, aux délégations de service public, aux prêts et avenants, aux prises de participation, aux subventions pluriannuelles ou encore aux contrats de partenariats avec les sociétés d'économie mixte.

Sur ces risques financiers externes, des engagements sont recensés aux comptes administratifs alors que certains ne le sont pas. Les engagements hors bilan recensés aux comptes administratifs sont, pour la grande majorité, les emprunts garantis. Sur la période observée, aucun apport en garantie n'a été constaté. Les engagements avec les délégations de service public et les prises de participation aux sociétés d'économie mixte figurent également aux comptes administratifs. La Chambre relève qu'elles ont été correctement référencées. Quant aux prêts, avances et crédits-bails, ils sont relativement peu nombreux. Quelques engagements hors bilan ne sont pas retracés aux comptes administratifs, c'est notamment le cas de la subvention à l'école supérieure des Beaux-Arts et la participation à un fonds d'amorçage pour le capital risques. La Chambre demande que ce soit fait. Elle demande aussi de communiquer sur les prises en charge de biens dits « de reprise », notamment pour la Semitan, même s'il y a peu de risques.

Finalement, la Chambre fait trois recommandations :

- élaborer une procédure d'identification des risques permettant un recensement exhaustif de l'ensemble des engagements hors bilan ;
- avoir systématiquement recours aux comptes de la classe 8 pour retracer fidèlement les opérations hors bilan conformément à l'instruction comptable M 57. Monsieur le Maire explique avoir un différend avec la Chambre à ce sujet, il n'y a aucun flux financier sur la classe 8. Même les organes qui procèdent aux contrôles ne la prennent pas en compte ;
- au-delà du recensement, instaurer une cartographie avec une évaluation précise et actualisée des engagements hors bilan.

*Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions.*

Monsieur LE DUAULT expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre avait accepté, par délibération du mois de décembre 2019, d'acquérir des parcelles agricoles ou naturelles auprès de Madame ROBARD pour 9 800 mètres carrés à 0,20 euro du mètre carré, notamment aux Cahéreaux, à Forge et à la Gournière.

Au cours des formalités de préparation de l'acte notarié, Madame ROBARD s'est aperçu qu'elle avait une autre parcelle cadastrée, ZV 19, d'une superficie de 2 314 mètres carrés, en zonage naturel au plan local d'urbanisme, situé aux Cahéreaux, dont elle souhaite également se défaire. Elle en a proposé l'acquisition à la municipalité. En 2019, la Ville avait estimé que l'acquisition présentait une utilité pour être redonnée à l'agriculture ou pour être échangée dans le cadre de projets municipaux. Pour les mêmes raisons, il paraît intéressant d'accepter la demande de Madame ROBARD et, ainsi, d'acquérir cette parcelle au prix de 462,80 euros.

À la suite de la commission d'aménagement durable, réunie le 30 mars, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Monsieur LE DUAULT expose :

Cette délibération porte sur l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 104. D'une contenance de 1 476 mètres carrés, elle est au prix de 0,20 euro du mètre carré, donc 295,20 euros, et les frais de notaire sont pris en charge par la Ville, l'acquéreur. Cette parcelle est en zone naturelle au plan d'urbanisme métropolitain et présente un intérêt pour la Ville car elle est contiguë avec la parcelle communale ZC 128. Elles peuvent former une emprise, destinée notamment à l'aménagement sommaire et naturel du lieu-dit le Port-de-Moulinat\*, soit directement, soit par échange foncier avec les propriétaires des parcelles limitrophes. La Ville se doit, dans le respect du site naturel et du tourisme durable, de favoriser la création de lieux de promenade et de repos, favorisant le lien avec la nature, son zonage étant N.

À la suite de la commission d'aménagement durable, réunie le 30 mars, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Monsieur LE DUAULT expose :

Le moulin du Limeur appartient au Département et est cadastré section BA 310 pour 159 mètres carrés, ce qui correspond à l'emprise du bâti augmenté du périmètre de la clôture, posée il y a une dizaine d'années pour en interdire l'accès au vu de l'état dégradé du bâtiment. Le moulin est répertorié au plan local d'urbanisme métropolitain comme un élément du petit patrimoine de la commune, son zonage est UEm. Ce bâtiment, situé sur un point panoramique de la Ville, marque l'une des entrées et est un des derniers témoins de la présence de moulins à vent à La Chapelle-sur-Erdre. À ce titre, une remise en valeur apporterait un élément touristique intéressant pour la Ville. Afin d'engager une opération de réhabilitation dans des conditions à définir, il sera nécessaire d'en assurer la mise en sécurité. Le Département est disposé à céder gratuitement à la Ville cette emprise et a délibéré en ce sens.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 30 mars, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Monsieur BOUVAIS, au nom du groupe *La Chapelle en action*, soutient cette délibération au regard de l'importance pour la commune de protéger son patrimoine historique. L'association d'histoire locale, Au pas des siècles, travaille sur la sauvegarde de ce moulin, un site très visible, situé à l'une des entrées principales de la commune. Il semble important aux membres de son groupe d'associer un maximum de partenaires pour envisager un projet innovant afin de « donner à voir » sur ce moulin, comme l'Association des entreprises chapelaines ou la Fondation du patrimoine. Il faudrait également utiliser les expériences menées sur d'autres communes, en particulier sur le canton, notamment à Vigneux-de-Bretagne et à Fay-de-Bretagne, qui ont fait un travail remarquable sur plusieurs moulins.

Enfin, Monsieur BOUVAIS se félicite que le Département cède gratuitement ce moulin à la commune. Il y voit une sorte de cadeau d'adieu à la commune du président du conseil départemental, qui a annoncé son retrait de la vie politique en juin. Il ne sait pas si ce moulin pourra à nouveau actionner ses ailes grâce à la force du vent, mais il est certain que Philippe GROSVLET, en navigateur passionné, saura l'utiliser avec, comme cap, une retraite active au-delà de la Loire-Atlantique.

Monsieur FLEURY demande si un projet de réhabilitation est d'ores et déjà prévu.

Monsieur NOZAY indique qu'il était important que le Département cède gratuitement le terrain à la Ville avant de travailler sur le projet. Maintenant que la commune a cette chance, les services vont travailler sur le sujet. Il ajoute que, comme Monsieur BOUVAIS l'a dit, les associations chapelaines ont déjà travaillé et proposé quelques devis pour la rénovation du moulin. La commune travaillera évidemment avec la Fondation du patrimoine et les associations chapelaines. Il espère que ce site sera aussi une opportunité de travaux avec les jeunes.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Monsieur LE DUAULT expose :

L'opération le Domaine, située entre la rue Louis-Maisonneuve et le chemin du Domaine, pour lequel un permis a été octroyé aux groupes Amétis et Toléfi, est desservie par une voie privée qu'il convient de dénommer pour l'adressage des futurs résidents. Les aménageurs laissent libre champ à la commune pour choisir la dénomination de cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie « allée des Azurés », les Azurés étant un type de papillon local.

Madame LE GAL LA SALLE précise que cela n'a pas été évoqué en commission d'aménagement durable, mais elle se demande comment le nom a été choisi par la Ville et s'il y a eu une concertation avec des riverains.

Monsieur LE DUAULT indique que ce nom a été choisi par les services. C'est une voie privée où il n'y a personne pour l'instant. Les services ont eu une grande réflexion à ce sujet et se sont rendu compte qu'il n'y avait pas beaucoup de noms de femmes dans les voies chapelaines. Ils ont évoqué des femmes oubliées pour faire des propositions, mais ce sera un dossier sur lequel les élus devront travailler ensemble. Pour le Domaine, s'agissant d'une petite voie privée sans grande importance, les services ont pu décider et ce nom d'animal convenait bien. En revanche, un travail sera nécessaire pour que, tous ensemble, les élus décident des dénominations de voies nouvelles beaucoup plus importantes, pour lesquelles ils pourraient être amenés à utiliser des noms plus symboliques.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Monsieur LEBOSSÉ expose :

L'association Le jardin des Perrières a été créée en 2018, notamment pour gérer le composteur partagé situé rue Marie-Curie. Elle a poursuivi son action avec la mise en place d'un jardin partagé à l'hiver 2019-2020 dans le prolongement du composteur. À l'occasion du budget 2021, la Ville a inscrit des crédits pour l'installation d'un abri de jardin récupérateur d'eau, installé prochainement, qui va permettre au jardin d'être autonome en eau. La parcelle d'implantation du jardin appartient à Loire Atlantique Développement, la SELA, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Perrières. Un accord verbal avait été donné par la SELA, l'occupation de la parcelle contribuant à la vie sociale du quartier.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition tripartite entre la SELA, la Ville et l'association. Au-delà de l'autorisation donnée à l'association d'occuper la parcelle à des fins de jardinage, cette convention stipule quelques règles d'usage des lieux : pratique du jardinage écologique en zéro phyto, diversification des cultures, respect du voisinage, intégration paysagère au sein de l'écoquartier, etc. Elle mentionne également les obligations d'entretien de l'espace, à la charge de l'association et de la Ville.

Au vu de l'avis de la commission d'aménagement durable, réunie le 30 mars 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*



Monsieur LEBOSSÉ expose :

Nantes Métropole, avec les communes qu'elle rassemble, va créer son règlement local de publicité métropolitain, le RLPm. Il est proposé au Conseil Municipal d'avoir un débat d'orientation lors de cette séance.

Le règlement local de publicité métropolitain, RLPm, est un document de planification en matière de dispositif publicitaire. Il édicte des prescriptions pour les publicités, pré-enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que les réglementations nationales, peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire ou à des secteurs précis et identifiés. Tout ce qui est hors de l'agglomération fait l'objet d'un règlement national de publicité. Ce règlement métropolitain ne concerne que les zones agglomérées.

La réglementation nationale, qui est la loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi ENE, poursuit un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur des paysages tout en respectant la liberté d'expression et celle des commerces et de l'industrie. Nantes Métropole, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est également compétente pour élaborer un règlement local de publicité métropolitain sur son territoire. Le Conseil métropolitain s'est prononcé par délibération le 16 octobre 2020 pour l'élaboration du RLPm.

De février à septembre 2020, tout un travail a été mené pour faire un diagnostic. Ce diagnostic a été présenté à l'ensemble des acteurs municipaux et métropolitains entre septembre et début octobre. Le 16 octobre, le Conseil métropolitain a délibéré sur les prescriptions d'élaboration du RLPm. En novembre 2020, le diagnostic a été présenté à l'ensemble des différents partenaires, avec une réunion publique le 15 décembre 2021. Un groupe de travail des maires a été organisé le 14 janvier 2021. Actuellement, c'est le temps des différentes délibérations, avec pour objectif de se retrouver en Conseil métropolitain en décembre 2021 pour faire le bilan de la concertation et arrêter le projet du RLPm. L'approbation du RLPm se fera le 13 juillet 2022 au plus tard.

Actuellement, sur les 24 communes de l'agglomération, 13 ont un règlement local de publicité communal. Les 11 autres n'en ont pas. Pendant l'élaboration du RLPm, les règlements de publicité communaux continueront de s'appliquer. La délibération de prescription du RLPm avait pour but d'énoncer les grands objectifs poursuivis au regard des éléments de contexte de la Métropole, de fixer les modalités de concertation et de rappeler les modalités de collaboration entre Nantes Métropole et les communes membres.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPm sont les suivants :

- Pérenniser, voire renforcer, dans les limites des possibilités légales et réglementaires résultant de la loi Grenelle II, les effets protecteurs des réglementations locales existantes, notamment en faveur des centres-bourgs, des centres-villes et des secteurs principalement résidentiels, et étendre cette logique de protection à l'ensemble des communes de la Métropole.
- Protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale, notamment les sites remarquables et patrimoniaux.
- Traiter dans un souci de cohérence intercommunale les secteurs de concentration publicitaire que constituent les axes routiers les plus empruntés (route de Vanne, route de Rennes, etc.).
- Encadrer les nouvelles formes d'affichage admises par la loi Grenelle I, qui concernent plutôt les dispositifs numériques, les bâches publicitaires.
- En cohérence avec la démarche Trame Noire mise en œuvre dans la Métropole, limiter la pollution lumineuse nocturne qui provient des publicités, voire des enseignes lumineuses.

Avec l'entrée en vigueur du RLPm, toute installation ou modification d'enseigne sera soumise à une autorisation préalable de chacun des 24 maires. Des règles précises, simples et facilement compréhensibles seront instaurées pour renforcer la bonne intégration des enseignes, notamment traditionnelles.

Un diagnostic a été présenté à l'ensemble des communes ainsi qu'aux autres partenaires dès fin 2020. Il en ressort que la situation juridique des 24 communes au regard de la publicité extérieure est très hétérogène. Seulement 13 d'entre elles disposent d'un règlement local de publicité communal, 12 ayant été adoptés avant la loi ENE et comportant des dispositions obsolètes, voire illégales au regard de la réglementation aujourd'hui applicable. La majeure partie du territoire, 70 %, est en zone non agglomérée, où toute publicité est tout simplement interdite. Le RLPm ne traitera que les zones agglomérées, comme évoqué ci-dessus.

Des secteurs du territoire sont également protégés de la publicité, soit par une interdiction absolue, c'est le cas des sites classés, des réserves naturelles, des monuments historiques, soit par une interdiction relative, notamment sur les parties agglomérées des zones Natura 2000, des abords des monuments historiques, des sites inscrits et du site patrimonial remarquable de Nantes.

Si la présence de la publicité n'est pas prégnante sur le territoire métropolitain, près de 1 000 dispositifs publicitaires sont recensés sur le domaine privé ou ferroviaire, dont 80 % de publicités scellées au sol. 10 % des dispositifs sont en infraction avec la réglementation actuelle. Il y a près de 1 200 abris voyageurs avec publicité de 2 mètres carrés, 500 mobiliers d'information avec publicité de 2 mètres carrés, 215 mobiliers d'information avec publicité de 8 mètres carrés et 13 colonnes porte-affiches.

La pollution visuelle est due à la conjugaison de plusieurs facteurs : les types de support, le nombre, la densité, les formats, l'implantation, le design et les couleurs du matériel, le mouvement et le contexte dans lequel ils sont positionnés, comme dans le cas d'une juxtaposition de différents dispositifs en ce qui concerne les enseignes publicitaires et les mobiliers urbains, sur une même séquence paysagère. En matière d'enseignes, hors zone commerciale et d'activité, l'insertion dans le paysage est globalement satisfaisante. Dans les zones commerciales et d'activité, il apparaît en revanche que les enseignes sont d'une grande variété, avec des matériaux ou procédés peu qualitatifs.

Le débat au cours de ce conseil portera sur différentes orientations. Sur le fondement du diagnostic évoqué, il est proposé au Conseil métropolitain puis aux conseils municipaux de débattre des orientations générales suivantes.

En ce qui concerne la publicité, une première orientation consiste à renforcer les effets protecteurs de la réglementation nationale dans les communes, hors unité urbaine de Nantes, et à les étendre à d'autres communes aux caractéristiques paysagères semblables, en vertu d'un principe d'égalité. Le règlement local de publicité métropolitain pourrait conserver les règles nationales ou les durcir par des règles de surface et/ou de densité. Pour permettre d'harmoniser de manière ambitieuse les règles en matière de publicité entre les communes soumises à la réglementation nationale et d'autres qui ne le sont pas mais présentent des caractéristiques paysagères semblables, ces règles nationales pourraient être étendues à d'autres communes, si celles-ci en sont d'accord.

La deuxième orientation est de préserver la qualité du cadre de vie des centralités et des secteurs principalement dédiés à l'habitat. Par l'effet protecteur des règlements locaux de publicité communaux existants et la morphologie du tissu bâti, la présence de publicité dans les centralités et dans les secteurs résidentiels, pavillonnaires ou grands ensembles, est très limitée. Par cette orientation, le règlement local de publicité pourrait préserver la qualité du cadre de vie des centralités et secteurs résidentiels en limitant les surfaces des publicités, en édictant des règles de densité pour en limiter le nombre, en encadrant la publicité lumineuse, voire en y interdisant la publicité numérique et en préservant les abords des parcs et jardins.

La troisième orientation consiste à traiter l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales, où la publicité se concentre parce que ce sont les lieux générant le plus de trafic routier. Afin d'aérer le paysage et de limiter leur impact visuel, le RLPm pourrait limiter la surface et la densité des publicités, réglementer la publicité lumineuse et numérique et proscrire les doublons, par exemple.

La quatrième orientation est d'adopter une réglementation particulière pour les publicités et les enseignes lumineuses et n'autoriser la publicité numérique que dans certains secteurs. Les publicités et enseignes lumineuses, qui ont plus d'impact visuellement, pourraient être traitées de manière spécifique par le RLPm. Ainsi, un élargissement de la plage d'extinction nocturne, par exemple, pourrait être fixé par la réglementation. Actuellement elle est entre 1 heure et 6 heures du matin, mais il pourrait être envisagé de l'accroître pour l'ensemble des dispositifs.

La cinquième orientation est d'avoir une réflexion spécifique sur les lieux d'interdiction relative, c'est-à-dire aux abords des monuments historiques, de tous les sites remarquables, avec des prescriptions un peu plus marquées sur ces secteurs, soit par une intégration paysagère, soit en enlevant toute publicité sur ces secteurs.

La sixième orientation concerne les enseignes, elle a pour but de renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux. Les règles nationales en matière d'enseigne ont été durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, lorsqu'il existe un règlement local de publicité, toute installation d'enseigne est soumise à l'autorisation préalable du maire. Le RLPm pourrait ainsi instaurer, pour les enseignes traditionnelles sur tout le territoire, des prescriptions simples permettant de préserver la qualité des centres-bourgs et centres-villes sans pour autant entraver le dynamisme du commerce local.

La septième orientation consiste à conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activité. La vocation de ces zones est d'accueillir des activités commerciales, artisanales ou industrielles. Les conditions d'installation des enseignes, telles que fixées par le Code de l'environnement, pourraient être suffisantes. Leur respect permettrait déjà d'apporter une plus-value paysagère sans avoir à durcir davantage les règles nationales.

Le débat porte sur ces orientations, que les différentes communes vont travailler pour élaborer une proposition de texte commun pour le règlement local de publicité métropolitain. La tenue du débat sera formalisée par la présente délibération. Il est proposé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPm en application combinée des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'à l'issue de ce débat le travail de co-construction entre les communes et Nantes Métropole s'engagera pour établir les zonages et définir les règles. Cette co-construction devra parvenir à l'élaboration d'un document harmonisant les règles sur l'ensemble du territoire et portant l'ambition d'un encadrement plus strict qu'aujourd'hui des dispositifs publicitaires. Les continuités territoriales de zonage et de règles entre les communes seront favorisées pour la cohérence du document.

La Ville, elle, affirme son souhait de conserver une réglementation très protectrice, La Chapelle-sur-Erdre détient depuis plus de 15 ans un règlement local de publicité, qui a été validé en 1995. De tout temps, la commune s'est engagée sur une réglementation très protectrice de son cadre de vie afin de ne pas permettre l'implantation de dispositifs de publicité et de pré-enseigne supplémentaires. Par ailleurs, elle souhaite la mise en œuvre d'une réglementation restrictive visant à contraindre le développement des dispositifs lumineux ou numériques, synonymes de pollution lumineuse.

Pour information, le règlement local de publicité de La Chapelle-sur-Erdre comprend actuellement quatre zones, le règlement national, deux zones – zones agglomérées et non agglomérées. La première zone réglementaire de la commune est appelée ZPRO, elle concerne le centre-bourg notamment, avec des préconisations très restrictives en termes de publicité. À travers la délibération et la co-construction avec Nantes Métropole, la Ville veut appuyer cette revendication de maintenir un centre-ville sans publicité, comme c'est déjà le cas.

Monsieur Sébastien ROUSSEL indique que son groupe, *La Chapelle en action*, prend acte des orientations du futur règlement local de publicité métropolitain. En revanche, il paraît cohérent, et même indispensable, aux membres de ce groupe que la Métropole et la municipalité montrent l'exemple en diminuant leurs affichages, notamment sur les sucettes lumineuses, qui consomment un peu d'électricité et restent allumées une bonne partie de la nuit.

Monsieur LEBOSSÉ confirme que cela fait partie des travaux menés. Il précise qu'il y aura un échange avec les élus avant d'acter les propositions qui seront faites à Nantes Métropole. Des rencontres sont prévues avec les services de Nantes Métropole sur le sujet. La pollution lumineuse est un élément important sur lequel il faut travailler, qui fera sûrement l'objet de remarques de la Ville.

Monsieur le Maire, qui participe au groupe de travail des maires pour le RLPm, ajoute que cette ambition est largement partagée par les maires de l'agglomération.

*Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions.*

Monsieur BRIANT expose :

Le TransiStore a été créé en 2016 et son action est en train de changer. La recyclerie, amateur jusqu'ici, est en train de se professionnaliser. Le TransiStore est actuellement en partenariat avec les Ecosolies pour l'incubateur. Cette fois, un partenariat est en train de se mettre en place avec Solidarité Emploi pour passer à une recyclerie professionnelle et travailler avec des salariés en insertion. Le TransiStore a également un projet de café associatif, qui serait lié à la sensibilisation des habitants à la transition écologique et au sujet du réemploi. Il cherche aussi à obtenir des subventions pour obtenir cette grande recyclerie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 euros au TransiStore dans le cadre de l'appel à projets Agenda 21.

Monsieur BRIANT ajoute que le TransiStore vient de trouver une offre de local au sud de la ville, après de nombreuses années de recherche. C'est une opportunité assez rare qui correspond aux critères de recherche qu'il s'était donnés. Ce local pourrait leur permettre d'ouvrir un comptoir de dons pour tout type d'objet, y compris les meubles, ce qui n'est jamais facile à stocker dans une petite recyclerie. Une grande surface de valorisation pourrait accueillir les six salariés en insertion avec Solidarité Emploi et une boutique de réemploi, qui pourrait ouvrir quatre jours par semaine. Néanmoins, ce beau projet demande forcément un soutien financier. La nouvelle étant très récente, les services n'ont pas eu le temps de tout mettre en place.

Monsieur BRIANT précise que Nantes Métropole et la mairie de La Chapelle-sur-Erdre vont travailler avec le TransiStore pour trouver une solution rapide. En attendant, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le financement du projet de la recyclerie porté par l'association Le TransiStore et d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 euros dans le cadre de l'appel à projets Agenda 21.

Madame LE GAL LA SALLE indique que la présentation de Monsieur BRIANT a déjà répondu partiellement à la question que son groupe, *La Chapelle en action*, se posait. D'une façon générale, les membres du groupe sont tout à fait favorables à ce projet de recyclerie, ils le soutiennent complètement et trouvent que ce travail avec l'association Solidarité Emploi a vraiment du sens. Par conséquent, ils étaient étonnés par cette subvention de seulement 1 000 euros alors qu'il n'y avait aucune visibilité sur la localisation. Finalement, ils sont contents que l'association ait trouvé un local. Madame LE GAL LA SALLE demande des précisions sur son emplacement.

Monsieur BRIANT répond qu'il est situé rue Kepler.

Madame LE GAL LA SALLE suppose donc qu'il y aura un vrai plan de financement, ce que confirme Monsieur BRIANT. Il précise que 10 000 euros ont déjà été obtenus par Nantes Métropole et que des subventions de l'ADEME sont en attente. Solidarité Emploi a également des subventions pour les emplois en insertion. Ce local étant assez important, il faut un chiffre d'affaires conséquent pour que le projet soit rentable, ce qui rend son lancement compliqué, c'est pourquoi la municipalité cherche des solutions avec Le TransiStore.

Madame LE GAL LA SALLE remercie Monsieur BRIANT pour ces informations complémentaires et souhaite, au nom de son groupe, que ce projet se passe dans les meilleures conditions.

Madame ANDROMAQUE ajoute que l'un des enjeux de ce montant de 1 000 euros, qui peut paraître faible, était de montrer ce que la municipalité est capable de mobiliser sur le moment, avec des lignes assez simples, l'appel à projets Agenda 21, qui existait déjà. Il fallait montrer aux autres partenaires, pour les autres demandes de subventions, que la mairie était présente. Au moment de l'attribution de la subvention, la commune était déjà en amont, le plan de financement n'était pas très avancé. C'était un premier signal pour permettre au TransiStore de s'adresser à des partenaires tiers.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Monsieur LEFORT expose :

L'hôtel de ville de La Chapelle-sur-Erdre, dit le château de la Gilière, construit en 1940, est un bâtiment protégé dans le plan local d'urbanisme métropolitain au titre du patrimoine bâti. Constatant l'état de dégradation avancé des façades en pierre de taille, la Ville a confié une mission de diagnostic à l'architecte du patrimoine Pierluigi PERICOLO et au bureau d'études en économie de construction le cabinet E HUET\*.

Cette étude a fait apparaître un certain nombre de désordres. Notamment, les pierres de tuffeau présentent de nombreuses microfissurations et zones de décollement de l'épiderme, ce qui annonce une dégradation irréversible des pierres de parement. La couverture en ardoise et les zingueries sont également très dégradées et nécessiteront une réfection complète.

Afin de corriger ces désordres et de redonner à l'édifice son aspect d'origine, les travaux suivants sont prévus :

- Au niveau des travaux de maçonnerie et de pierres de taille, l'intervention de restauration prévue sur les ouvrages en pierre comportera le remplacement des pierres en tuffeau dégradées qui seront rejointoyées à la chaux. Les lucarnes nécessiteront la dépose, le confortement et la repose des couronnements en pierre. Les maçonneries devront être remaillées aux endroits présentant des fissurations. Les enduits existants devront être piqués en totalité et refaits complètement avec des mortiers à base de chaux aérienne et de sable. Les conduits de cheminée en pierre et en brique seront restaurés à l'identique.
- Au niveau des travaux de couverture et de zinguerie, compte tenu de son état global, la toiture en ardoise et les zingueries sont à refaire complètement. Des travaux de réparation ponctuels de la charpente seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réfection de la couverture.

Ces travaux seront réalisés selon les méthodes traditionnelles dans le respect du patrimoine ancien, avec comme objectif premier de redonner au bâtiment ses qualités architecturales d'origine. Ils seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du cabinet architecte Atelier ArP', basé à Nantes et spécialiste dans la restauration du patrimoine. Le montant global des travaux est estimé à 653 190 euros TTC. La première phase, la réfection de la façade ouest et du pavillon sud, sera réalisée entre avril et décembre 2021. La seconde phase, la réfection de la façade est et du pavillon nord, sera lancée début 2022.

Des subventions pourront être sollicitées, une de 195 000 euros à la préfecture de Loire-Atlantique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et une de 16 000 euros au conseil départemental de Loire-Atlantique au titre de la restauration et de la valorisation du patrimoine de proximité.

Vu l'avis de la commission, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions du conseil départemental et de la préfecture de Loire-Atlantique sur cette opération ainsi que toutes les aides financières nécessaires à la concrétisation de ce projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LA GAL LA SALLE estime évident que ces travaux sont nécessaires. Le groupe *La Chapelle en action* soutient également la demande de subvention au conseil départemental, laquelle est indiscutable, d'après les informations dont ses membres disposent, elle concerne la bonne tranche de population, etc. En effet, l'embarras des membres du groupe est toujours aussi grand à propos de la demande de dotation de soutien à l'investissement local.

Sans refaire le débat du précédent conseil, il semble que la discussion ait bien avancé. Madame LE GAL LA SALLE demande si la majorité peut affirmer que toutes les communes qui sont légèrement au-dessus des 20 000 habitants, comme La Chapelle-sur-Erdre, sont informées qu'elles peuvent candidater, que la Ville ne bénéficie pas de cette subvention au détriment d'autres communes moins peuplées et/ou moins informées, et que les services ont clairement fait remonter une demande de clarification de tous ces critères à la préfecture. Si oui, son groupe votera pour.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du plan de relance mais pas seulement, toutes les communes ont reçu des courriers du préfet sur les dispositifs éligibles, élargis suivant les critères fixés par la préfecture. La Ville a également reçu tous les dossiers d'aide dans le cadre du plan de relance. Cette communication a bien été faite à l'ensemble des communes, et tout a été partagé à la réunion du plan de relance au niveau régional et avec le préfet, qui a bien rappelé tous les dispositifs en place et les informations transmises aux uns et aux autres.

Monsieur le Maire ajoute que Philippe GRANDJEAN, le directeur général des services, a sollicité les services de l'État pour discuter du cas des communes qui, comme La Chapelle-sur-Erdre, ont parfois un peu plus de 20 000 habitants, parfois un peu moins. Il transmettra cet échange avec la préfecture à l'ensemble des élus pour que les choses soient bien claires.

Madame CORNO précise, par rapport au débat du conseil précédent, que les dossiers déposés ont été acceptés. Il y a des allers et retours entre les services avec des demandes d'information et de précision, il n'y a pas de remise en cause liée au fait que La Chapelle-sur-Erdre serait hors critère. Elle a toujours du mal à comprendre le positionnement du groupe *La Chapelle en action*. À partir du moment où la Ville candidate et que le dossier est accepté, pourquoi refuser une demande de subvention ? Elle aimerait que Madame LE GAL LA SALLE précise sa pensée.

Selon les informations dont son groupe dispose, Madame LE GAL LA SALLE indique que, pour déposer un dossier, un certain nombre de critères sont requis, dont la taille de la population de la commune et le revenu moyen. Si le premier critère pour la demande de subvention est que la commune ait moins de 20 000 habitants, cela l'ennuierait que la Ville dépose un dossier sans remplir ce critère. Elle ne veut pas en priver une commune de moins de 20 000 habitants ou une autre commune dans le même cas que La Chapelle-sur-Erdre, qui n'oserait pas demander parce qu'elle ne remplit pas ce critère.

Madame CORNO rappelle que c'est le principe d'un appel à projets. La Ville candidate, et, si les dossiers sont acceptés, c'est qu'elle remplit les critères. Que l'opposition refuse 195 000 euros pour les finances de la commune la laisse pantoise.

Madame LE GAL LA SALLE répond que ce n'est pas contre la mairie. Par exemple, si on lui dit que les parents avec un revenu inférieur à une certaine somme peuvent demander une bourse pour leurs enfants, elle ne déposera pas un dossier si elle est au-dessus en se disant qu'elle y aura peut-être droit. Il y a des critères, donc la première chose pour elle est de les respecter. Si Madame CORNO confirme qu'il y a suffisamment d'argent pour en donner aux communes qui ont plus de 20 000 habitants, cela ne lui posera pas de problèmes. Par principe, selon elle, on ne dépose pas de dossier quand on n'est pas dans les critères.

Madame CORNO rappelle que La Chapelle-sur-Erdre compte 19 944 habitants pour l'année 2020, donc la Ville est à nouveau en deçà du seuil. La Ville oscille autour de la barre des 20 000. Madame CORNO ajoute qu'elle serait inquiète en termes de gestion des finances publiques si, dans ces conditions, l'opposition ne demandait pas aux services de déposer un dossier pour la DSI si elle était à la manœuvre.



Monsieur le Maire répète que le préfet a normalement écrit aux maires pour spécifier les différents dispositifs existants. Ce sont des demandes d'argent public, donc le processus doit être public. Il y a, dans le cadre du plan de relance, une dotation supplémentaire, presque double, pour soutenir l'investissement des communes. Pour les montants, c'est une commission au niveau de la préfecture qui fera les choix. Monsieur le Maire n'a pas connaissance de l'étendue des dossiers, mais il ne pense pas que toutes les demandes pourront être satisfaites, c'est pourquoi il y a des allers et retours entre les services de la préfecture et ceux de la mairie. Il y a une enveloppe de deux fois 35 millions d'euros, il y a des critères et il y aura forcément des choix à faire. Ce sera la tâche d'une commission, où des élus siègent d'ailleurs.

Monsieur le Maire demande confirmation à Madame LE GAL LA SALLE que le vote de son groupe sera bien favorable et ajoute, avec humour, que cela ravira Madame CORNO.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame BRANCHEREAU expose :

Depuis plusieurs années, un afflux important de migrants, originaires principalement de l'Afrique subsaharienne, est observé sur le territoire métropolitain. Pour nombre d'entre eux, la situation reste très précaire (squats, rues) et implique d'identifier et de coordonner à l'échelle métropolitaine, en lien avec les services de l'État, des réponses visant à garantir des solutions décentes et pérennes d'hébergement et d'accompagnement.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'est, pour sa part, historiquement mobilisée dans l'accueil solidaire de publics migrants, en partenariat avec l'association L'Accueil d'abord, et dans l'accueil et l'accompagnement de familles syriennes, en lien avec l'association Accepte au sol\*. C'est dans ce contexte que s'est inscrite la saisine d'un collectif d'habitants issus de la commune, le collectif Accueil migrants de La Chapelle-sur-Erdre, en lien avec l'association Une famille un toit, afin de reloger six migrants isolés.

Dans ce cadre, la décision a été prise de recourir, au moins de manière temporaire, à la mobilisation d'un des logements d'urgence géré par le CCAS, 6 chemin de l'Aulnay, et d'en déléguer la gestion locative à l'UFUT 44. Afin de garantir des conditions d'accueil optimales pour les bénéficiaires, des travaux d'aménagement de ce logement d'urgence ont été engagés, notamment avec la pose de cloisons dans les chambres et le remplacement de la douche.

Le collectif Accueil migrants de La Chapelle-sur-Erdre a par ailleurs saisi la Ville afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros, compte tenu des dépenses engagées par les bénévoles pour répondre aux besoins d'accompagnement des publics au quotidien, notamment depuis le déclenchement de la crise sanitaire. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'y donner une suite favorable et de verser la subvention exceptionnelle à l'association Solidarités-Écologie, représentant en tant que personne morale le collectif.

Vu l'avis de la commission solidarité, réunie le 30 mars, il est demandé au Conseil Municipal de valider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'attention de l'association Solidarités-Écologie, représentant en tant que personne morale le collectif Accueil migrants de La Chapelle-sur-Erdre, de confirmer son inscription au budget supplémentaire 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Avant de présenter l'action de la Ville sur l'emploi et l'insertion, Madame RANNOU souhaite adresser quelques mots aux élus à propos des rencontres de l'emploi qui se sont tenues la semaine précédente. Les forums pour les demandeurs d'emploi sont plus rares en cette période de crise sanitaire, il a fallu s'adapter et organiser cette opération en distanciel. Si elle a pu se dérouler, c'est grâce au fort partenariat de la Ville avec la Maison de l'emploi, la mission locale, l'unité emploi du Département, Pôle Emploi, et en collaboration avec ECE. Cet événement a pu faire le focus sur les métiers en tension comme l'aide à la personne, le transport, la logistique, le bâtiment et l'industrie. Pour la première fois, une information sur les métiers de la fonction publique a été organisée grâce à une participation du service RH de la Ville. Madame RANNOU reviendra vers les élus dès que le bilan sera complet.

Madame RANNOU expose :

La Ville est engagée depuis 2010 dans le recrutement et l'accompagnement de dix contrats d'insertion. À la suite de l'arrêt du dispositif CUI-CAE par le gouvernement en janvier 2018, il a été transformé en Parcours emploi compétences, plus couramment appelé PEC, qui suit la même législation que le précédent CAE mais nécessite un engagement de formation de la part des employeurs.

L'enveloppe budgétaire ministérielle relative au PEC a été revue à la baisse au deuxième semestre 2019. Cependant, la qualité du partenariat avec les prescripteurs et leur confiance envers la Ville a permis de signer six conventions de contrat d'insertion. Pour rappel, en 2018 deux contrats d'apprentissage supplémentaire avaient été créés afin de pallier la baisse de la dotation des contrats aidés et de conforter la démarche d'insertion de la Ville envers les jeunes.

Le présent bilan, sous forme de tableau en annexe, porte ainsi sur six contrats de type CAE-PEC, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, sur la base de 24 heures par semaine. Le profil des personnes recrutées était le suivant :

- 4 avaient moins de 25 ans,
- 3 étaient en situation de handicap,
- 1 était au RSA.

Les modalités d'accompagnement, complexifiées du fait du contexte de la crise sanitaire, ont été les suivantes :

- une rencontre-évaluation qui a eu lieu tous les trois mois en présence du salarié, du tuteur et d'un représentant du prescripteur ;
- un suivi individuel régulier ;
- une veille renforcée pendant la durée du confinement ;
- des rencontres de médiation avant et après des courriers d'avertissement ;
- la mise en place d'une permutation systématique des lieux de travail à chaque congé scolaire pour les deux salariés PEC des deux restaurants scolaires, pour contribuer à la diversification des expériences pour les salariés et réguler la charge de l'accompagnement pour les tuteurs ;
- une sensibilisation au handicap intellectuel, animée par le service Passerelle pour l'emploi, de l'ADAPEI, à destination de l'équipe accueillant le salarié PEC en espace.

Compte tenu de la crise sanitaire, certaines actions n'ont pu être maintenues en totalité :

- 17 formations étaient programmées, d'une durée de 14 à 171 heures, mais 12 d'entre elles ont été annulées du fait de la période de confinement, faute de report possible. Une seule était financée par la Ville, pour un total de 1 250 euros.
- La session SST pour les salariés de la Ville et cinq des PEC, cofinancée avec le service ressources humaines, animée par CT Formation, a aussi été annulée.
- Un stage en immersion permettant de parfaire les compétences programmées, d'une durée de 15 jours, n'a pu être maintenu.

- Sur les trois échanges programmés entre structures de petite enfance, permettant d'augmenter la vision du champ d'intervention des bénéficiaires, un seul s'est concrétisé.
- La rencontre annuelle des tuteurs pour échanger sur leur accompagnement et évoquer leurs difficultés a été annulée et reportée.

Au terme du contrat, le bilan insertion à six mois est une nouvelle fois positif : deux personnes ont été recrutées en CDI temps plein, deux personnes ont bénéficié de CDD de longue durée à raison de 21 heures et 30 heures par semaine, et deux personnes ont intégré une formation qualifiante (contrat d'apprentissage en cuisine et régisseur lumière).

*Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions.*

Madame RANNOU expose :

Solidarité Emploi est une association type loi 1901 qui existe depuis 1985 et dont les locaux mis à disposition par la Ville se situent au 3 rue Martin-Luther-King. Cette association exerce son activité dans le cadre d'une convention avec la DIRRECTE au titre de l'insertion par l'activité économique et a pour objectif d'œuvrer pour l'insertion du public sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Elle se compose de deux grands pôles d'activité :

- l'association intermédiaire, AI. Elle met à disposition du personnel pour des emplois très divers en réponse à la demande d'entreprises, d'associations, de collectivités territoriales ou de particuliers. L'AI reste l'employeur de ces salariés et procède à une facturation auprès du donneur d'ordre. Les demandes pour la Ville transitent par le service ressources humaines, qui gère ce budget pour le besoin de personnel en renfort.
- les chantiers d'insertion. À l'origine, la Ville finançait les salaires des encadrants ainsi que le coût des fluides. Au début des années 2000, l'association s'est autofinancée. La Ville a alors transformé sa participation financière, au profit d'heures allouées aux chantiers d'insertion pour les travaux d'espaces verts, de menuiserie, pour les services de la Ville, adjugeant cette mission à l'ex-direction des affaires sociales et de l'emploi, aujourd'hui pôle solidarité.

Au fil des années, l'activité des chantiers s'est diversifiée, les équipes se sont densifiées et l'engagement politique de la Ville a perduré, avec une augmentation de 42 % du nombre d'heures financées entre 2012 et 2020 (de 2 495 heures à 3 530 heures). Les chantiers d'insertion travaillent pour plusieurs institutions du Département *via* une convention ou des marchés publics. Les demandes des services de la Ville représentent 16,5 % du chiffre d'affaires global et 11,5 % hors marchés publics. Des pièces sont jointes en annexe.

Dans le personnel, il y a un coordinateur et trois encadrants, répartis en deux pôles : services en collectivité, restauration et nettoyage ; aménagement de l'espace. Les salariés sont des demandeurs d'emploi avec difficultés de retour à l'emploi, dont les candidatures sont sélectionnées et envoyées par les prescripteurs, Pôle Emploi et l'unité emploi du Département. Ils signent un contrat d'insertion dont la durée peut aller de 6 à 24 mois. Ils sont encadrés au quotidien et répartis par pôle.

Les modalités d'attribution et de gestion des heures par le pôle solidarité :

- contact des services demandeurs avant l'été et recensement des demandes ;
- rencontres annuelles à l'occasion de la préparation budgétaire entre les services et les encadrants des chantiers, permettant de chiffrer les demandes et de les planifier ;
- travail de coordination tout au long de l'année pour le suivi des heures prévues effectuées ou non ou à compenser.

Malgré la crise sanitaire, l'arrêt des manifestations publiques ou la fermeture de certains sites, la Ville s'est efforcée de tenir au mieux ses engagements en termes d'heures d'intervention. Grâce à la sollicitation et à l'implication des services, plus de 95 % des objectifs prévus au budget prévisionnel 2020 ont ainsi été atteints, avec 3 530 heures réalisées. Quelques chiffres significatifs :

- 60 % des heures s'effectuent en espaces verts,
- 25 % des heures s'effectuent en nettoyage de vitrerie,
- 21 500 gobelets et tasses pour l'Agenda 21 ont été nettoyés en 2019.

Les modalités d'accompagnement des salariés des chantiers d'insertion :

Les encadrants ont été formés à la pédagogie chantier-école, qui leur permet de rendre les situations de production « apprenantes ». Ils sont dans un cycle de formation continue, tant sur les supports techniques que sur la partie accompagnement. Un accompagnement quotidien est effectué par les encadrants sur les aptitudes professionnelles et le savoir-être : respect des horaires, des consignes,

travail en équipe, responsabilisation sur des tâches, utilisation de matériel technique, rythme et qualité de travail adaptés.

Intérêt des travaux confiés par la Ville pour les salariés :

- globalement la proximité des supports et la facilité des déplacements sont des atouts ;
- En activités espaces verts il y a l'apprentissage de techniques diversifiées, l'utilisation d'outillage, de matériel divers.
- chantiers en collaboration avec le service espaces verts : contacts avec le public, les utilisateurs, les riverains, pour la posture et le savoir-être ;
- activités de nettoyage, blanchisserie, vitrerie, nettoyage de livres à la bibliothèque : lieu de médiation culturelle pour les salariés peu qualifiés, en échec scolaire, d'origine étrangère, ne fréquentant pas ces lieux habituellement ; travail en site occupé, apprentissage de la discrétion ; apprentissage des lave-linge, sèche-linge, machines à coudre ; application des protocoles de nettoyage spécifiques, en particulier dans les crèches.
- Restauration et gobelets Agenda 21 : restauration d'application, diversification du public accueilli, donc plus d'enjeux pour le service à table et l'encaissement des menus ; gobelets : développement de compétences transversales, comptage, vérification de l'état des gobelets, un volume d'activité étant donné pour effectuer la tâche.

Analyse de l'accompagnement des salariés pour 2020 :

L'accompagnement s'effectue tout au long du contrat avec l'encadrant, l'accompagnant socioprofessionnel et le correspondant de l'unité emploi pour les salariés au RSA.

Formation en interne :

20 actions pour des groupes de 3 à 8 salariés. Par exemple, ateliers Code de la route, référentiel d'outillage, création d'un nettoyant naturel, calcul d'une surface en mètre-carré, utilisation en sécurité d'un taille-haie, vitrerie en hauteur, découpe de légumes, etc.

Formation en externe et essais en entreprise :

11 actions pour des groupes de 3 à 19 salariés. Par exemple, français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle, sauveteur-secouriste du travail, apprentissage du Code de la route et de la conduite, formation hygiène en restauration, cinq stages, CDD ou CDI, avec partenariat d'entreprises.

Typologie des salariés et sortie de contrats :

L'association est tributaire des prescripteurs, Pôle Emploi et unité emploi, et des candidats envoyés. Depuis quelques années, Isabelle SOLER, la directrice de Solidarité Emploi, constate une difficulté de recrutement du fait de l'augmentation du public ne maîtrisant pas la langue française, ce qui complexifie l'accompagnement. Les principaux éléments chiffrés sont les suivants, les détails sont dans les annexes :

- 37 % ont le statut de réfugiés,
- 63 % sont sans diplômes,
- 60 % étaient des hommes,
- 74 % avaient entre 26 et 50 ans,
- les deux tiers étaient originaires de Nantes et 10 % de La Chapelle-sur-Erdre,
- 76 % étaient au RSA.

Les principaux freins et actions engagées étaient les suivants :

- savoir de base, pour 71 %,
- santé, pour 65 %,
- actes administratifs, pour 60 %.

Sur les 38 personnes concernées, 12 sorties ont été enregistrées, dont 6 dynamiques : un CDI, un CDD de plus de six mois, un contrat de mise à disposition, un contrat d'insertion, deux formations qualifiantes.

Monsieur BOUVAIS indique que, pour son groupe, *La Chapelle en action*, ce dossier est l'occasion de saluer l'importance du travail réalisé par l'association Solidarité Emploi pour réussir cette mission fondamentale qu'est l'insertion et la réinsertion de celles et ceux qui sont sans emploi, pour de multiples raisons, en les ramenant progressivement à la vie active, à l'autonomie et vers des parcours de réussite. Monsieur BOUVAIS souhaite également témoigner de l'émotion qu'il avait ressentie il y a quelques années lors de la remise de diplômes de personnes accompagnées, qui validaient un niveau de maîtrise de la langue française. Les récipiendaires étaient heureux et fiers de ce qu'ils avaient réussi grâce au travail des bénévoles de l'association et des salariés. Il souhaite donc remercier très sincèrement les bénévoles de Solidarité Emploi, les salariés, et tout particulièrement la directrice, Madame SOLER. Elle sait relever les défis pour faire évoluer l'association, la faire fonctionner et faire « bouillir la marmite », comme elle le dit quelquefois.

Monsieur le Maire remercie à son tour toute l'équipe de Solidarité Emploi et les services qui se mobilisent, surtout dans le contexte actuel. Le service solidarités est un pilier de l'organisation, mais, comme il a été possible de le voir à travers les différentes prestations, que ce soit pour les contrats aidés ou pour Solidarité Emploi, c'est bien une mobilisation de l'ensemble des services municipaux qui fait que l'insertion se fait sur tous les champs de l'activité municipale.

*Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions.*

Monsieur le Maire expose :

La Ville a souhaité organiser les centres de loisirs dans les différentes écoles de La Chapelle-sur-Erdre à compter des vacances d'été 2020 afin de limiter le brassage et donc de respecter les consignes données. En contrepartie, la Ville a souhaité compenser les dépenses supplémentaires induites par cette nouvelle organisation.

Les dépenses sont les suivantes :

- la restauration des enfants et des animateurs, plus particulièrement le temps de travail pour effectuer le service de l'entretien, du réfectoire et de la cuisine,
- l'entretien ménager des locaux,
- les dépenses d'énergie et fluides,
- les coûts de réparation pour les éventuels dommages occasionnés par le centre de loisirs.

Les modalités de calcul de la compensation à verser fin avril 2021 au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021 sont les suivantes :

- pour la partie restauration, présentation de la facture du prestataire,
- pour la partie entretien ménager des locaux, présentation de la facture du prestataire,
- pour l'énergie et fluides, le calcul consiste à multiplier 20,87 euros par 10 jours ouvrés de centre de loisirs,
- pour les coûts liés aux menues réparations, il s'agit de faire un état des frais constatés un mois avant le vote de la subvention en conseil municipal.

Un second versement de la subvention pour l'année 2021 interviendra début juillet 2021, calculé sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril. Il en sera de même sur les trimestres suivants si la crise sanitaire devait perdurer. Le détail des calculs est en annexe.

Le dossier a été vu en commission éducation, enfance et parentalité. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention accordée à l'OGEC Saint-Michel à 5 177,16 euros.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*



Madame DINTHEER expose :

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la fermeture de l'espace culturel Capellia, de nombreux spectacles ont dû être annulés. Les spectateurs ont pu demander le remboursement de leur place de spectacle. Les bénéficiaires des bons accès loisirs ayant réservé des places n'ont pas été remboursés puisqu'ils n'ont pas acheté leur place. Cela dit, ils perdent quand même la valeur correspondante du bon et la possibilité offerte d'assister à un spectacle.

Aussi, il est proposé d'offrir à tous les bénéficiaires des bons accès loisirs ayant pris des billets à Capellia sur la saison 2020-2021 et n'ayant pu en bénéficier une invitation au spectacle *Franito*, le jeudi 27 mai à 20 heures 30. Il s'agit du dernier spectacle de la saison. Au cas où celui-ci serait annulé en raison de la crise du COVID-19, une deuxième proposition sera le premier rendez-vous de la prochaine saison, le vendredi 24 septembre à 19 heures. La soirée sera composée de trois propositions artistiques : *Qu'est-ce que le théâtre*, *Le Phonorama*, et *Le Manager, les Deux Crapauds et l'Air du temps*. Les bénéficiaires sont au nombre de 49, des adultes et des enfants.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 31 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'invitation à un spectacle à Capellia des 49 bénéficiaires des bons accès loisirs n'ayant pu assister à un spectacle de la saison 2020-2021, soit le 27 mai soit le 24 septembre 2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame CORNO expose :

Par délibération en date du 4 mars 2019 était approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de Loire-Atlantique pour une période de trois ans. Un premier avenant à la convention vient modifier l'article 6 relatif aux modalités financières. Le taux de cotisation est fixé par le conseil d'administration du centre de gestion, il est révisable chaque année par délibération. Ainsi, pour les affiliés suivis, ce taux est fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 0,51 % de la masse salariale, contre 0,30 % auparavant. Les visites médicales et entretiens infirmiers ne sont pas facturés. Pour les visites à la demande des affiliés non suivis, un tarif unique de 70 euros par visite est fixé. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 29 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de Loire-Atlantique et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame CORNO expose :

Le budget primitif de 2021 a pris en compte les engagements de la Ville en matière de ressources humaines pour atteindre plusieurs objectifs :

- répondre aux orientations politiques de la nouvelle équipe sur de nouveaux champs d'intervention en accompagnant le développement du niveau de service à rendre aux habitants ;
- répondre aux évolutions en matière d'emploi et compétences des agents ;
- prendre en compte des situations de reclassement professionnel et assurer le maintien dans l'emploi ;
- poursuivre la résorption de l'emploi précaire avec la titularisation d'agents occupant des emplois permanents.

Un des enjeux de ce nouveau mandat est d'adapter l'organisation aux besoins identifiés et à l'évolution démographique de la Ville. Les propositions suivantes poursuivent un objectif de qualité de service public et visent à renforcer les missions en matière de transition écologique, de cohésion sociale et de citoyenneté.

Tout d'abord, les créations et modifications de postes de titulaires :

À la direction des ressources, afin d'assurer une gestion et une coordination de la direction à l'occasion du regroupement des services, il est prévu la création d'un poste d'assistant de direction. Dans le cadre de la politique de résorption de l'emploi précaire, il est proposé de pérenniser le poste d'agent d'accueil au service de l'administration générale en transformant le poste de contractuel en un poste permanent.

À la direction de l'animation, au service loisirs, enfance, jeunesse est envisagée la création d'un poste d'adjoint avec une fonction ciblée sur la coordination scolaire.

Au service vie scolaire, il est prévu la création d'un poste d'ATSEM mobile pour assurer la continuité de service sur chaque site et l'augmentation du temps de travail du poste d'assistante vie scolaire.

À la direction du cadre de vie et des solidarités, dans le cadre du plan d'économie d'énergie initié à la suite de l'audit énergétique 2012, la Ville souhaite renforcer des interventions du service patrimoine immobilier dans le domaine des transitions énergétiques. De plus, la réglementation thermique implique une évolution technologique croissante des équipements. Pour ce faire, il est proposé la création d'un poste de technicien génie thermique pour développer la maîtrise interne des interventions.

Le service environnement est mobilisé sur un certain nombre d'études et de projets d'aménagements qui nécessitent de développer des compétences en interne, jusqu'à présent assurés par un apprenti niveau BTS. Aussi est-il prévu la création d'un poste de technicien pour conduire ces missions, comme le renforcement de travail de cartographie et le suivi du système d'information géographique. À la suite du recrutement d'un jardinier, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe en poste d'adjoint technique.

Au service aménagement et urbanisme, il est prévu la création d'un poste d'agent d'accueil et de pré instruction à l'urbanisme pour assurer la montée en charge des demandes de traitement des dossiers.

Au pôle solidarités, la Ville souhaite s'engager dans une démarche « Ma ville, amie des aînés » et déployer un plan d'action transversal pour les seniors. Cela nécessite la création d'un poste de rédacteur territorial.

D'autre part, afin de répondre à l'augmentation de la fréquentation du public, il est prévu d'augmenter le temps de travail de l'agent d'accueil du CCAS.

Ensuite, les créations et modifications des postes de contractuels :

À la direction des ressources, pour accompagner la mise en place de la nouvelle déclaration des données sociales, il est proposé de recruter un agent contractuel en renfort au service ressources humaines.

À la direction du cadre de vie et des solidarités, au service aménagement et urbanisme et dans l'attente d'un recrutement statutaire, le renfort d'un agent contractuel est prévu.

À la direction de l'animation, pour faire face à une situation de temps partiel thérapeutique au service scolaire, le recrutement d'un agent contractuel en renfort est demandé.

Il est rappelé que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2021.

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 29 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs :
  - o 3 postes d'adjoints administratifs catégorie C à temps complet,
  - o 1 animateur territorial catégorie B à temps complet,
  - o 1 ATSEM catégorie C à temps complet,
  - o 1 rédacteur territorial catégorie B à temps complet,
  - o 1 adjoint technique catégorie C à temps complet,
  - o 2 techniciens territoriaux catégorie B à temps complet.
- de procéder à la fermeture d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à 31 heures 45 pour l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à temps complet, et à la fermeture d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à 17 heures 30 pour l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à temps non complet de 21 heures ;
- de procéder à la création en poste de contractuel de deux adjoints administratifs catégorie C à temps complet et un adjoint catégorie C à temps non complet de 23 heures 37 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe, *La Chapelle en action*, comme annoncé en commission ressources et personnels, validera cette délibération. Il semble aux membres de ce groupe qu'elle va permettre, en créant de nombreux postes, d'apaiser les tensions qu'ils avaient observées dans le mandat précédent au regard de l'augmentation de la charge de travail dans certains services mais aussi de la croissance de la population. Ils seront vigilants pour l'avenir, car, à l'exception du soutien de certaines priorités, le budget de fonctionnement ne pourra pas tenir avec de telles créations de postes tous les ans.

Monsieur BOUVAIS ajoute que les membres de son groupe aimeraient aussi que soit abordée, en commission, l'application de la loi d'août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, en particulier sur le temps de travail des agents territoriaux, qui doivent rejoindre le régime général de 1 607 heures annuelles. Cet élément peut avoir une incidence sur le temps de travail, sur la qualité de travail et sur les rémunérations des agents territoriaux de la commune.

Madame CORNO confirme les propos de Monsieur BOUVAIS. Les services, avec les organisations syndicales, travaillent déjà sur la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. À la prochaine commission, les élus auront l'occasion d'en débattre. Son application doit être mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dernier délai.

Elle ajoute que, concernant les effectifs, l'énumération de postes est un peu technique, voire rébarbative pour certains. Pour résumer en termes d'effectifs et d'incidence budgétaire, au total, 11 postes sont créés, dont 3 remplacements. Il y a donc 8 créations effectives de postes, 4 de catégorie B et 4 de catégorie C.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*

Madame CORNO expose :

« La crise sanitaire et sociale que nous traversons démontre combien nous avons besoin de services publics de proximité, assurés par les collectivités locales et les services décentralisés de l'État, pour répondre à toutes les missions d'intérêt général auprès des populations.

Pourtant, année après année, on observe un tarissement des sources de financements du service public. Nous avons pu encore en mesurer les conséquences lors du vote du budget primitif de 2021, avec les impacts de la suppression de la taxe d'habitation à la suite de la baisse continue des dotations de l'État sur le mandat précédent. Or, sans finances publiques, il n'y a pas de service public.

Malgré ce contexte, le gouvernement poursuit ses objectifs de modernisation de l'action publique en réorganisant l'ensemble du réseau territorial et des implantations de la direction générale des finances publiques. Cela se traduit par une nouvelle vague de suppressions des services fiscaux. Localement, c'est la fermeture de la trésorerie de Carquefou au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui aura des conséquences pour les usagers et les services municipaux de la commune.

Pour les usagers, il y a aura une perte de proximité. De nombreuses situations ne remplissent pas les cases de la relation dématérialisée ou du paiement chez un buraliste. En effet, certains moyens de paiement nécessitent toujours le recours à une trésorerie. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les usagers devront se rendre à Saint-Herblain, éloignant encore le service rendu à la population. Il en va ainsi des règlements de séjour de vacances avec des chèques vacances, des règlements des factures de crèches ou d'accueil périscolaire en maternelle avec des chèques emploi service universel, ou encore pour ceux qui demandent un étalement de leur dette à la suite de difficultés financières.

Pour les services des finances de la Ville, deux principes d'organisation internes à la DGFIP vont être mis en place à l'occasion de cette réorganisation, qui vont affecter la qualité du travail au regard de l'expérience acquise au cours des années.

La fin de l'interlocuteur unique, synonyme de perte de suivi. La multiplicité des intervenants expose à l'augmentation des erreurs pour la tenue de la comptabilité de la commune. Les difficultés pour joindre le bon interlocuteur risquent de s'accroître encore par rapport à la situation actuelle, qui s'est déjà fortement dégradée depuis un an à la suite de la suppression de deux postes à la trésorerie principale de Carquefou pendant l'été 2020. Pour le traitement des dossiers complexes, plusieurs questions successives sur un même dossier pourront être traitées par autant d'interlocuteurs différents à la DGFIP. Ce nouveau type de relation entre les services fiscaux locaux et les communes entraînera une nouvelle méthode de travail ne facilitant ni le suivi ni l'expertise.

La mise en place de la bannette unique, synonyme de perte d'efficacité. Elle ne sera pas un gage de rapidité de traitement des dossiers des paiements les plus complexes ou les plus urgents. Aujourd'hui, la trésorerie de Carquefou vise les bordereaux de dépense de la Ville en 2,5 jours en moyenne grâce aux bonnes pratiques instaurées directement avec l'interlocuteur unique. Demain, ce délai de prise en charge peut s'étirer de manière significative, d'autant plus que la trésorerie de Saint-Herblain verra le nombre d'opérations augmenter de manière significative par l'arrivée de nouvelles communes dans son champ d'action.

Enfin, l'éloignement du trésorier local, synonyme de perte d'expertise. Son rôle de conseil était particulièrement apprécié en raison de sa connaissance très fine des dossiers, qui permettait d'aboutir à des solutions adaptées au terrain. Là encore, la multiplication des dossiers risque de diluer, voire de supprimer cette fonction.

En vertu de ce qui vient d'être exposé et après la perte de l'antenne de la Caisse primaire d'assurance maladie, du bureau de poste à Gesvrine et de la boutique SNCF au centre-ville, le Conseil Municipal s'oppose à la nouvelle vague de démantèlement des services publics d'État, en particulier la fermeture du centre des finances publiques de Carquefou, qui travaille en étroite collaboration avec les services de la commune.

Le Conseil Municipal demande le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement d'impôts et de tenue des comptes des collectivités locales et de tous les établissements publics locaux. »

Monsieur BOUVAIS constate au travers de ce vœu, hélas unique, la demande de vœu du groupe *La Chapelle en action* sur le lancement d'un débat public sur le CHU ayant été refusée, que la réorganisation des services publics régaliens a atteint une limite préjudiciable pour la qualité du travail des agents et la qualité du service rendu à la population. Cela ne veut pas dire que l'administration ne doit pas se moderniser ni se réformer, mais que cela doit se faire avec une simplification des démarches et le maintien d'une certaine proximité géographique, tout particulièrement dans les territoires ruraux, mais pas seulement.

Les membres du groupe de Monsieur BOUVAIS craignent cependant que ce vœu reste sans effet. Aussi ils proposent d'anticiper l'étape suivante en travaillant sur la charte départementale d'engagement de la direction générale des finances publiques. L'objectif serait de créer une permanence en mairie où les usagers pourraient trouver les mêmes services que dans les services de gestion comptable ou les services des impôts des particuliers. Monsieur BOUVAIS précise que, dans ces permanences, les agents présents peuvent aussi répondre aux questions des élus et des services comptables de la commune. Certes, ce n'est pas la même chose qu'une vraie présence des impôts, mais cela permettrait de ne pas avoir à aller jusqu'à Saint-Herblain.

En réponse à une question de Madame CORNO, Monsieur BOUVAIS confirme que ce qu'il propose s'apparente à une maison France Service. Madame CORNO souligne le risque de perte en compétences. En effet, les personnels recrutés dans les maisons France Service ne sont pas des agents ni des contrôleurs fiscaux, ces personnes ne répondront pas ou ne dénoueront pas les problèmes des administrés en termes d'impôts ou de questionnements sur l'emploi ou les retraites. Les missions de ces maisons France Service restent quand même assez larges dans leur définition et suppléent à toutes les pertes de service public.

Monsieur BOUVAIS comprend cette objection. Tout en convenant qu'il est toujours compliqué de comparer les départements, il observe que dans le Loir-et-Cher plus de communes ont un service public de proximité après la réforme qu'avant la réforme. Des fermetures à certains endroits ont permis de redistribuer ensuite les services. Cela ne concerne peut-être pas des communes comme La Chapelle-sur-Erdre qui sont proches d'une grande ville, mais lorsque l'on s'en éloigne, il est satisfaisant selon lui d'avoir des permanences avec des fonctionnaires formés. Dans le cadre de la fermeture de certaines trésoreries, par exemple, ce sont bien des fonctionnaires du Trésor public qui seraient présents.

Madame CORNO explique que cela correspond à un autre modèle, qui est la fermeture de trésoreries dans les métropoles pour une réimplantation locale des services dans des territoires ruraux. Malheureusement, dans ce cas l'agent du Trésor public est juste localisé à un endroit, il n'est pas forcément disponible et ne répond pas forcément aux personnes du territoire, l'accueil public n'est pas systématique. Globalement, il y a quand même une perte de la capacité d'accueil des publics des trésoreries puisque, à terme, elles ne rempliront plus ces missions. C'est en tout cas ce qu'il se passe dans les différentes alternatives proposées pour le moment.

Monsieur le Maire précise que ce dossier avait déjà été ajourné grâce à une première mobilisation, d'où l'intérêt de continuer ce travail.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.*



**Questions du groupe La Chapelle en action**

**Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :**

« Comme cela arrive parfois, entre le moment où nous avons posé la question et ce soir, une réponse a été donnée aux riverains. C'est très bien, cela signifie que les choses avancent. Je vais tout de même poser la question pour voir si nous avons bien compris la réponse que vous avez donnée aux riverains.

Des riverains nous ont fait part de manifestations sonores très bruyantes dans la salle Malraux, dans la semaine du 15 au 19 mars, toute la journée et parfois même au-delà de 19 heures en période de couvre-feu à partir de 18 heures. Pouvez-vous nous préciser ce qu'il se passait à Capellia à ce moment-là ?

Visiblement, il s'agit d'artistes en résidences qui font un spectacle de danse et de musique électronique avec un contrôle des décibels. Cela m'inquiète un peu, quand on entend le bruit à l'extérieur, cela veut dire qu'au moment du spectacle le son va être très fort dans la salle.

La deuxième partie de la question concernait des riverains qui ont fait la proposition de revoir la sonorisation de la porte de fond de scène. Elle serait responsable, depuis les derniers travaux effectués à Capellia, d'une grande partie de la pollution acoustique. Ils avaient déjà transmis cette demande depuis les travaux. Apparemment, votre réponse est que vous allez lancer une étude sur les problèmes d'insonorisation. Compte tenu du fait qu'un problème est identifié, une vraie rencontre avec ces riverains peut être plus rapide que de refaire une étude pour avancer. Peut-être sont-ils bien placés pour savoir exactement où ils ont repéré la nuisance. De cette façon, ne serait-il pas possible d'avancer un petit peu plus vite ? »

Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup d'éléments de réponses dans la question de Madame LE GAL LA SALLE mais donne la parole à Madame DINTHEER pour apporter plus de précisions.

**Réponse de Monsieur DINTHEER :**

*« Puisque vous avez les réponses, je vais apporter quelques précisions. Concernant ce qu'il se passait, ce sont bien des résidences d'artistes. C'est l'un des rares moyens qu'il nous reste pour les soutenir, donc nous n'allons pas remettre cela en question. Il se trouve que l'artiste en résidence était l'invité de la saison, il n'a pas pu se produire et a été reporté trois fois, avec un groupe de musique électronique, effectivement. C'est donc de la danse et de la musique peut-être un peu bruyantes.*

*Pour être parfaitement précise, ne soyez pas inquiète de ce qu'il se passe à l'intérieur de la salle. En 2015, nous avons investi dans une façade son extrêmement performante pour ramener le son dans la salle et limiter ce qui gênait les voisins jusqu'à il y a quelques années, le son extérieur. En revanche, les basses fréquences passent par l'arrière du plateau et se diffusent à travers une porte qui n'est pas assez insonorisée et par un pont qui peut également être bruyant lorsque l'on accueille les artistes. Ce sont des sujets qui ont été soulevés.*

*Vous avez raison quand vous dites que les contrôles étaient faits. Pendant cette résidence, le niveau acoustique n'a jamais dépassé la norme habituelle. En revanche, ces résidences se passent en journée. En général, nos concerts se passent le soir et la plupart du temps, sauf en plein été, les voisins sont chez eux avec les fenêtres fermées. C'est peut-être ce qui a surpris nos riverains.*

*Par rapport à l'étude, nous avons mis au budget la possibilité de refaire ces travaux de l'autre côté. Cela n'a pas encore été retenu, nous devons faire une étude de façon plus diligente. Il faut savoir que nous avons également un projet de rénovation de la salle Malraux, nous pourrions donc en profiter pour faire une rénovation globale. Nous l'avons effectivement déjà en tête.*

*Aussi, à moins que nos riverains ne soient spécialistes en acoustique, je pense que nous pourrions faire confiance à des spécialistes pour nous assurer le meilleur équipement possible. Je m'engage à faire remonter ce point en priorité, c'est vraiment le dernier qu'il restait à améliorer. »*

Madame LE GAL LA SALLE observe que, même sans être techniciens, les riverains ont bien repéré d'où venait le bruit.

Madame DINTHEER pense que ces informations viennent du régisseur qui les a reçus et le leur a expliqué. Les courriers ont ensuite croisé les échos du groupe *La Chapelle en action*, mais les riverains ont dû avoir quelques informations techniques à ce sujet.

**Question posée par Monsieur BOUVAIS :**

« La circulation des piétons, surtout celle des plus fragiles (fauteuils roulants, poussettes), est impossible, les jours du marché, sur les trottoirs de la rue Guinel, derrière la maison de retraite de Bel-Air, du fait de l'incivisme de certains usagers du marché. Serait-il possible maintenant de passer de la pédagogie à une verbalisation active ? Je dis « passer » parce que nous avons pratiqué la pédagogie dans le mandat précédent et nous avons vu que cela ne donnait pas beaucoup de résultats. »

**Réponse de Madame OLIVIER :**

« Le marché hebdomadaire connaît effectivement un succès constant et peut engendrer des difficultés concernant la circulation des piétons. Cela provient notamment du fait que, le vendredi, le parking derrière l'église est totalement occupé par le marché et les commerçants, laissant une faible capacité de stationnement aux clients chapelains, dont beaucoup de personnes âgées qui viennent au marché avec leur véhicule, ainsi qu'aux camions de commerçants du marché.

*La police municipale est présente tous les vendredis matin pour assurer au mieux la cohabitation de cette activité avec les contraintes de stationnement et de circulation. Leurs interventions s'effectuent avec une volonté de sensibilisation mais peuvent également aboutir à des verbalisations. »*

**Question posée par Madame BASOLILA MBEWA :**

« Des riverains ont fait des propositions d'aménagements du carrefour entre les rues Le Guyader, Château-d'Eau et Maurice-Ravel, notamment de remplacement des feux tricolores par un rond-point, qui permettrait de résoudre le problème de vitesse excessive des voitures rue du Château-d'Eau, non réglé par les aménagements tests. À ce jour, ils ont reçu une réponse de non-recevoir de Nantes Métropole du fait de l'agencement de ce carrefour. Cette réponse, sans arguments supplémentaires, est incompréhensible compte tenu de ce qu'il a déjà été possible de faire à d'autres endroits de la commune, où la géométrie était encore plus contrainte. Merci de nous donner ce soir les vrais arguments techniques. »

**Réponse de Madame ANDROMAQUE :**

*« Je ne vais pas répondre à votre question avec des arguments techniques. Dans l'aménagement de la Ville, comme pour tous les autres sujets, il est important de définir le rôle des différents acteurs. Le rôle des services est d'élaborer des solutions techniques, le rôle des élus et des habitants est de définir les besoins. Nous nous devons donc de définir d'abord les besoins pour l'aménagement de la rue Hervé-Le-Guyader, et les solutions techniques viendront ensuite.*

*Je vais profiter de votre question pour donner quelques éléments. Un plan pluriannuel d'investissement pour les aménagements de l'espace public pour le mandat est en cours de finalisation. Chaque commune dispose d'un budget et de moyens humains pour réaliser les études et les travaux d'aménagements importants pour le mandat. Au niveau métropolitain, les budgets sont en cours d'élaboration, nous connaissons l'enveloppe pour La Chapelle-sur-Erdre d'ici l'été.*

*Nous savons également que les capacités des services du pôle de proximité ne sont pas illimitées, ce sont donc une dizaine de projets qui seront retenus pour le mandat. À cette date, trois projets sont déjà retenus, la tranche 2 de la voie verte La Chapelle-sur-Erdre - Nantes, dite route de Nantes, la voie verte de la Haute-Gournière et l'écomobilité Blanchetière. Une quinzaine d'autres projets sont en cours de chiffrage, les arbitrages seront faits d'ici l'été. Nous aurons l'occasion d'échanger sur le sujet lors de la prochaine commission aménagement durable. Exceptionnellement, elle aura lieu la semaine prochaine.*

*L'aménagement de la rue Hervé-Le-Guyader est un des projets pressentis pour être réalisés au cours du mandat. Dans le cadre de ce projet, nous travaillerons sur les besoins avec l'intention de participer et d'aider au changement des mobilités pour développer les modes actifs, notamment cycles et piétons.*

*Quant à votre question très précise pour un rond-point, mon avis personnel est que ce genre d'aménagement, outre le fait qu'il est très coûteux, n'est pas la solution la plus sécurisante pour les cyclistes. Ce n'est que mon avis personnel, qui devrait être confronté à l'expertise de nos services et à des échanges plus larges. »*

Monsieur BOUVAIS indique qu'il entend que Madame ANDROMAQUE dise ne pas pouvoir répondre avec des arguments techniques, mais cela le surprend. Nantes Métropole, dans sa première réponse aux citoyens ayant proposé un rond-point, a dit que ce n'était pas possible techniquement de le faire à cet endroit. Cela signifie donc que la Métropole a déjà un avis technique sur ce sujet.

Monsieur BOUVAIS s'interroge également sur le triptyque élu-agent-citoyen. Dans un mandat précédent, Yves LE LEUCH\* en particulier avait beaucoup travaillé sur cet équilibre, qui certes n'est pas simple à gérer. Monsieur BOUVAIS a l'impression de ne plus savoir aujourd'hui où sont les élus et les citoyens. Les services de la Métropole, le pôle métropolitain, doivent se rappeler que les élus sont aussi là pour décider.

Madame BASOLILA MBEWA ajoute que tous ces travaux sont faits pour les citoyens, plus particulièrement pour les riverains. Si l'avis des citoyens n'est pas pris en compte, cela peut être source d'interrogations.

Madame ANDROMAQUE considère qu'il y a plusieurs façons de prendre en compte l'avis des citoyens. Il y a l'expression d'une situation et d'un besoin, en l'occurrence la perception de vitesses excessives, de nuisances sonores, et il faut en tenir compte. La réponse de Nantes Métropole et des services était peut-être maladroite, mais elle n'a pas le courrier sous les yeux pour l'affirmer.

Elle confirme que la décision en termes d'aménagements et les débats se font bien de façon classique, avec le duo élus/services. La question qui se pose porte sur le rôle des citoyens et des habitants dans cette chaîne de décision. La Ville y travaille. Un certain nombre de réflexions sont en cours sur le Gray, à Mouline, à la Bitaudais, rue des Closeaux et un travail a lieu sur ce sujet, comment faire en amont, pendant et après. En amont, un besoin est identifié et fléchi comme projet à mener mais, les services n'ayant pas une capacité illimitée pour mener à bien tous les projets, l'échelon politique doit décider lesquels sont prioritaires. S'agissant de la façon de travailler « pendant », le cas de la route de Nantes est un exemple sur lequel s'appuyer, pour, parfois, mieux faire. Enfin, comment travailler « après », notamment pour évaluer des aménagements de proximité une fois ceux-ci réalisés, et éventuellement les améliorer. C'est facile d'améliorer un aménagement provisoire ou un aménagement relativement léger. Améliorer un rond-point une fois qu'il est fait est beaucoup plus complexe. Cela impose des projets plus longs, etc.

Pour Madame ANDROMAQUE, les questions posées par le groupe *La Chapelle en action* sont importantes.

L'autre sujet concerne les priorisations. Il n'est pas possible de tout faire, c'était particulièrement clair lors de la présentation de la liste pour le PPI. La Ville a trente projets et sait qu'elle a la capacité d'en faire douze sur les années à venir, il faut donc les choisir et, si le choix n'est pas sur un aménagement lourd, trouver comment répondre de façon plus légère et moins coûteuse aux besoins identifiés. Tout cela est actuellement travaillé par les services.

Monsieur le Maire rappelle que le principe des questions lors du conseil municipal n'est pas forcément d'ouvrir un débat, et que ces sujets peuvent être approfondis en commission.

Madame LEBLANC ajoute que les services sont attentifs à ce que les moindres questions posées par les habitants, par les concitoyens, aient une réponse signée de Monsieur le Maire. Elle aimerait que le courrier de réponse de Nantes Métropole lui soit transmis, à moins que cela ait été fait oralement, parce qu'elle est surprise de ne pas l'avoir vu passer par les circuits habituels. C'est un travail au quotidien d'assurer les réponses aux concitoyens qui sollicitent la Ville ou le pôle. Quelquefois, certains courriers à destination de Madame la Présidente de Nantes Métropole reviennent même au niveau de la Ville.

**Question posée par Madame de LANTIVY :**

« Les clubs sportifs mais aussi les contribuables chapelains nous interrogent sur le futur CREPS, les premiers sur les créneaux finalement disponibles, les seconds sur les coûts d'entretien qui seront supportés par la Ville. Merci de nous donner ce soir toutes les informations dont vous disposez. »

**Réponse de Monsieur BREZAC :**

*« Je vous remercie pour votre question, cela me donne l'occasion de saluer l'arrivée au service des sports du nouveau responsable Vincent NAULLEAU. »*

*Pour répondre concrètement à votre question, la Région Pays de la Loire est maître d'ouvrage et donneur d'ordre du projet de CREPS, dont l'ouverture est prévue en septembre prochain. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a découvert en fin d'année 2020 que la Région Pays de la Loire avait unilatéralement et sans en avertir ses partenaires modifié les plans du projet initial, supprimant la quasi-totalité des équipements supplémentaires demandés par la Ville. Dans le même temps, le CREPS, s'étant vu confier de nouvelles missions et ayant besoin d'élargir ses sources de financements, remettait en cause la mutualisation de l'usage des locaux telle que travaillé avec la Ville et les associations chapelaines.*

*En conséquence et afin de rassurer les contribuables chapelains, aucun euro d'investissement ne sera versé par la Ville au projet CREPS sur les 2 millions d'euros prévus initialement. En ce qui concerne le fonctionnement, les changements opérés arbitrairement par la Région Pays de la Loire et la nouvelle position du CREPS nous ont fait passer d'une prévision initiale de 90 heures de créneau hebdomadaire pour les associations chapelaines, entraînements et compétitions, à une proposition d'une quarantaine d'heures de créneaux hebdomadaires.*

*Cette remise en cause profonde de l'objectif de mutualisation des installations du CREPS a nécessité un nouveau travail avec nos associations afin de déterminer les besoins réels de créneaux dans ce nouveau cadre. Avec ces éléments, la Ville doit prochainement rencontrer le CREPS afin d'avancer sur la négociation de la convention et de conditions tarifaires préférentielles pour les activités chapelaines. »*

**Question posée par Monsieur GUILLEMINEAU :**

« Vous avez été sollicité, en tant que maire, sur le report des élections départementales et régionales. Merci de nous indiquer quelle réponse vous avez donnée au gouvernement. »

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*« La préfecture nous avait effectivement sollicités par un mail au directeur général des services et par un message vocal sur mon téléphone portable, un vendredi soir pour une réponse à donner le lundi matin.*

*Je n'ai évidemment pas eu le temps de travailler avec mes services pendant le week-end, ce qui me paraissait indispensable au regard des possibles protocoles sanitaires à mettre en place. Je n'ai pas eu le temps non plus d'en échanger avec les élus. Je n'ai pas eu d'informations sur la prise en considération des recommandations sanitaires établies par l'autorité compétente ni de réponses de la part de l'État, par exemple si tous les assesseurs pourront être vaccinés. Aujourd'hui, nous n'avons aucune réponse. C'est pourquoi je n'ai pas répondu à cette enquête. De plus, elle était très binaire. C'était oui ou non.*

*J'ajoute que les instances représentatives des maires avaient été sollicitées bien plus tôt et avaient donné leurs réponses et leurs recommandations, mais n'avaient pas eu eux-mêmes de réponse.*

*Vous avez vu la décision qui est prise. Je le dis, nous n'avons toujours pas d'information sur les protocoles sanitaires que nous aurons à mettre en place. Le 20 juin, c'est dans deux mois. Nous avons, je crois, à tous nous mobiliser pour trouver des assesseurs. Je vous rappelle qu'il y a en plus une double élection ce jour-là, c'est donc un sujet qui est bien devant nous. »*

**Question posée par Monsieur Sébastien ROUSSEL :**

« Actuellement, les jeunes étudiants de l'université, mais aussi en classes préparatoires, passent concours et examens, alors que la TAN est passée depuis le 5 avril en jour jaune, conduisant à la desserte de certains arrêts, comme l'arrêt Perrières, seulement toutes les 40 minutes. Comment cette décision, totalement inappropriée pour nos jeunes déjà bien maltraités par la crise sanitaire, a-t-elle été prise ? »

**Réponse de Madame ANDROMAQUE :**

*« Quelques éléments. La part de recettes pour la SEMITAN en 2020 a été de 22,7 millions d'euros et la fréquentation du réseau est en baisse de plus de 30 % encore aujourd'hui. C'est évidemment lié à la crise sanitaire.*

*Le nouveau confinement entraîne une baisse supplémentaire de fréquentation, avec la fermeture des collèges et lycées et l'accroissement du télétravail. Au vu de ces éléments, c'est un choix raisonnable de limiter le déficit enregistré par la SEMITAN, et donc de limiter la subvention d'équilibre de Nantes Métropole pour la consacrer à d'autres dépenses plus nécessaires, notamment en faveur des étudiants.*

*La situation des étudiants est difficile, nous le savons tous, notamment dans les filières qui n'ont pas continué à proposer des cours en présentiel, contrairement aux classes préparatoires, par exemple. En plus de la perte du lien social, les difficultés économiques sont majeures pour celles et ceux qui ont perdu leur job étudiant et dont les familles ne sont pas en mesure de prendre le relais. La Métropole a travaillé, notamment avec les facultés et les associations étudiantes, pour identifier les priorités et ainsi établir un plan de soutien vers les étudiants, avec des actions d'aide aux déplacements, d'aide alimentaire, de lutte contre la fracture numérique et d'accompagnement pour limiter le décrochage.*

*C'est l'occasion ici d'appeler toutes les personnes en difficulté à ne pas rester seules face à leur situation et à se rapprocher du CCAS pour obtenir de l'aide. La crise sociale est majeure, elle débute juste, probablement. La responsabilité des collectivités est aujourd'hui et sera demain de ne laisser personne au bord de la route. »*

**Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :**

« Il semblerait que certains Chapelains, notamment au nord de la commune, ne reçoivent pas le journal municipal. Nous nous demandons si la remise du journal passait par la fibre optique. »

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*« La fibre arrive dans le nord, je vous rassure. Nous avons effectivement été sollicités par plusieurs habitants pour des problèmes de distribution. Nous avons eu un contact avec la société chargée de faire cette distribution. Nous allons avoir une épreuve test puisqu'un magazine municipal va sortir, ils doivent rectifier ces erreurs de distribution. Si ce n'était pas le cas, la Ville se donne évidemment le droit de changer de prestataire. »*

Monsieur GUILLEMINEAU précise qu'il est concerné par ce sujet. Cela fait deux fois que lui et certains voisins ne reçoivent pas le magazine.

Monsieur le Maire confirme que les élus du nord de la commune ont bien fait remonter ce problème aux services.

**Question posée par Monsieur BOUVAIS :**

« Comme vous, nous partageons le souhait d'animer et de mettre en valeur le site de la Gandonnière au profit de tous les Chapelains. Cependant, le projet de guinguette que vous proposez, dans le cadre du « Voyage à Nantes », par son ampleur, par les prestations proposées et par sa durée, ne semble pas adapté à la fragilité environnementale du site. De plus, il risque d'engendrer diverses nuisances sur une longue période, difficilement compatibles avec le caractère pavillonnaire du quartier.

Enfin, ce projet, qui n'a pas été présenté de façon détaillée aux élus de la minorité, n'a pas fait l'objet de concertation avec les riverains. Dans ces conditions, et après avoir rencontré les riverains, ne peut-on pas annuler ce projet pour cet été et prendre le temps de construire un nouveau projet en travaillant avec toutes les personnes concernées afin qu'il soit adapté au site, au quartier, aux Chapelains, et partagé par le plus grand nombre ? »

**Réponse de Monsieur NOZAY :**

*« Nous pouvons nous féliciter du fait que vous partagiez l'envie d'animer ce site et de le mettre en valeur. Nous avons rencontré les riverains.*

*La collectivité de La Chapelle-sur-Erdre a souhaité s'associer au Voyage à Nantes pour imaginer, dès l'été 2021, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un aménagement artistique, « Les Espaces Verts », fonctionnel et adapté à l'accueil d'activités de restauration, pique-nique, flâneries sur les bords de l'Erdre. Le Voyage à Nantes a ainsi invité Fichtre, un atelier nantais d'architectes plasticiens, à imaginer un ensemble mobilier pour le site de la Gandonnière.*

*La singularité de leur démarche s'inscrit à mi-chemin entre architecture, artisanat, art et design. L'installation se compose d'un alignement de cabanes dont la forme, simple et minimaliste, renvoie à l'imaginaire des hangars à bateaux, caractéristiques des lacs et des bords de rivières. Pour soutenir les cabanes, un système de fondations en pierres naturelles surélevées permet à l'ensemble de l'installation de jouer des aspérités du sol et d'offrir aux visiteurs de nouvelles perspectives sur le site. Les pierres viendront de la carrière de Casson. L'installation accueille des tables et assises de pique-nique permettant d'accueillir 50 à 60 places assises et un barbecue. L'accès PMR de l'ensemble est assuré par une rampe.*

*L'installation des Espaces Verts se fait dans le cadre du Voyage à Nantes, pendant trois mois, du samedi 3 juillet au dimanche 26 septembre 2021. L'installation est ensuite démontée pour laisser le site dans son état naturel. Elle n'impacte pas les activités déjà présentes, pique-nique et promenade.*

*L'aménagement artistique, Les Espaces Verts, n'est pas une guinguette. Il sera uniquement proposé une petite restauration/buvette ambulante et mobile (food-truck, autres), ne restant pas sur le site. Les jours de présence de ces restaurations sont susceptibles d'évoluer, notamment à la suite des échanges avec les riverains.*

*Le projet a reçu un avis favorable de la commission des sites (DREAL, ABF, EDENN), estimant que le projet allait dans le sens d'une valorisation et d'une meilleure gestion du site classé. La commission des sites accompagnera la Ville pour réaménager le site dans le but d'une meilleure intégration paysagère. Un dossier de demande d'autorisation de travaux en site classé a été déposé en préfecture, ainsi qu'une demande d'évaluation des incidences sur site Natura 2000. La LPO considère le projet viable avec le site, au regard des aménagements et des activités proposées. »*